



LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

R E V U E M E N S U E L L E

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Delant -- PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Daniel MAYER
Secrétaire de Rédaction :
Blanche COUGNENC

Prix de ce numéro : 1,75 NF
Abonnement pour 10 n^{os} : 7 NF

Pour le Congrès de LA ROCHELLE 4, 5 et 6 JUIN 1960

I. - *Rapport moral* Pierre COUTEAU

II. - *Comment préserver la liberté de l'Homme* Jean COTEREAU

FACE [→ aux techniques de l'économie moderne Pierre JUVIGNY
→ aux techniques de l'information Jacques KAYSER

CONTRE [→ la pression des groupes sociaux J. RIÈS
→ les actes d'arbitraire de l'Etat Philippe BERNARD

et comment restaurer le sens civique

III. - *Modification des Statuts (art. 6)* André GIEN

La Ligue et les Jeunes René ABLIN

4/p 298

La bombe atomique française

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme regrette que des gouvernements français successifs aient cru devoir faire poursuivre les recherches scientifiques en vue de la possession illusoire d'une bombe atomique.

L'émotion naturelle et spontanée, ou artificiellement et volontairement grossie, qu'a soulevée dans le monde l'explosion de Reggane, doit être mise à profit pour faire reprendre par notre pays son plus beau rôle, celui de guide dans l'organisation de la paix.

Cette explosion n'aurait de sens pour tous les hommes épris de paix que si elle sonnait l'alarme des dirigeants d'États soucieux de leurs responsabilités, en leur montrant que l'effroyable arme atomique ne restera pas l'exclusivité d'un très petit nombre d'entre eux.

Conscient des périls accrus que feraient courir à l'existence même de l'humanité la fabrication et la possession par un nombre croissant d'États de bombes atomiques aujourd'hui, thermo-nucléaires demain, le Comité Central demande que l'action de la France s'inspire désormais du souci primordial de parvenir à des accords sur l'arrêt de la fabrication de telles armes, le contrôle et même la destruction de leurs stocks, et le désarmement progressif, contrôlé et simultané. En libérant des sommes considérables, ces accords permettraient de donner à l'aide aux pays sous-développés une importance à la mesure des besoins qui sont les leurs. En affranchissant l'homme de la peur et en diminuant ainsi la tension internationale, cette action ne ferait que reprendre la mission traditionnelle de notre pays, qui ne saurait impunément substituer la fausse puissance à la vraie grandeur.

(16 février 1960.)

Contre toutes mesures arbitraires

La Ligue des Droits de l'Homme dénonce une série de nouvelles mesures arbitraires qui révèlent une dégradation croissante, dans l'esprit des Pouvoirs publics, de la notion de liberté individuelle :

— *l'interdiction faite par le ministre de l'Intérieur aux avocats chargés de la défense de citoyens internés, d'avoir communication de leur dossier;*

— *la détention pendant plusieurs jours d'autres citoyens, à l'occasion du voyage du président de la République en Languedoc;*

— *l'interprétation manifestement abusive de la notion de flagrant délit qui a permis l'arrestation, hors des formes légales, de deux membres de l'Assemblée nationale;*

— *les assignations à résidence ordonnées, au mépris du droit d'asile, contre de nombreux réfugiés politiques à l'occasion du prochain voyage en France du président du Conseil soviétique, tandis que des factieux Français qui ne cachent pas leur volonté de saboter cette venue sont libres de poursuivre leur action.*

La Ligue tient à souligner que cette protestation vise un ensemble de mesures également arbitraires : approuver l'une quelconque de ces mesures retire le droit moral de protester contre les autres.

(7 mars 1960.)

Après le refus opposé à la convocation du Parlement

La Ligue des Droits de l'Homme, qui n'a pas approuvé la Constitution de 1958 et s'est élevée d'autre part contre l'équivoque sur laquelle a été élue l'actuelle Assemblée Nationale, n'en considère pas moins que tant qu'elle n'aura pas été légalement modifiée, la Constitution doit être respectée par tous les Français,

Elle s'élève donc contre le refus opposé à la convocation du Parlement, légalement et régulièrement demandée en vertu des dispositions formelles de l'article 29 de la Constitution dont le sens et la portée ne sont pas sérieusement discutables, et elle proteste contre cette nouvelle mutilation des droits des représentants élus de la Nation,

Elle s'étonne que, parmi les arguments exposés pour tenter de justifier ce refus, figure la notion de responsabilité politique, alors que celui qui l'invoque n'est lui-même responsable ni devant le Parlement ni devant la Nation,

Et elle attire, une fois de plus, l'attention des républicains sur les graves dangers que présentent, pour le fonctionnement de la démocratie, les actuelles institutions politiques de la France.

(21 mars 1960.)

POUR LE CONGRÈS DE LA ROCHELLE

RAPPORT MORAL

par PIERRE COUTEAU, *Secrétaire général*

La tradition veut qu'à chaque Congrès national, ce soit le Président lui-même qui développe le compte rendu d'activité du Comité Central et du Bureau depuis les précédentes assises. Il en sera de même pour 1960 et le présent rapport moral n'a d'autre objet que d'apporter aux Sections, avant les débats de juin, quelques indications incomplètes, mais s'efforçant à la précision, sur le fonctionnement des organismes centraux depuis décembre 1958. Il devra d'ailleurs être confronté avec les indications résultant du rapport financier afférent à la même période.

Trois points principaux méritent une étude particulière : le fonctionnement des Services centraux et extérieurs, l'activité du Comité Central et du Bureau, l'activité juridique de la Ligue.

La vie intérieure de la Ligue

a) **Les Services centraux.** — Chacun en connaît l'effectif réduit : cinq personnes. La tâche qu'elles accomplissent, importante en quantité et délicate entre toutes, ne peut, en dépit d'une installation matérielle rudimentaire, être accomplie que grâce à l'expérience, au dévouement total et à l'attachement profond qu'elles manifestent à l'égard de la Ligue elle-même et de ses buts. Les ligueurs doivent savoir que les réponses à leurs demandes, la diffusion des résolutions de la Ligue, les correspondances et les travaux de tous ordres : préparation des réunions et manifestations à Paris et en province, relations avec la presse, sténo et dactylographie, tenue de la comptabilité et trésorerie sont accomplies par quatre personnes. La défaillance de l'une d'elles pour raisons de santé soulève des difficultés qu'on ne peut surmonter qu'au prix d'efforts exceptionnels et de l'interchangeabilité des employées. Le secrétariat de rédaction des *Cahiers*, assumé par M^{lle} Cougnenc, chef du secrétariat, mérite une mention spéciale. M^{lle} Contakis fait montre à tout moment d'une perspicacité et d'une rapidité intelligente, notamment dans les tâches de secrétariat du Président. Quant au chef des services juridiques, M^{me} A. Mossé, dont la troisième partie de ce rapport est l'œuvre, elle ajoute à la foi ligueuse qui anime ses collègues la solide formation juridique que tous lui connaissent depuis longtemps et qu'admirent nos conseils juridiques.

L'abondance des tâches proprement matérielles qui incombent à ces collaboratrices, de même que l'outillage désuet dont elles disposent, expliquent les à-coups qui peuvent survenir dans les échanges de correspondance. Pour peu fréquents qu'ils soient, le Secrétaire général est le premier à les déplorer. Mais les événements où la Ligue doit intervenir se succèdent avec

une telle fréquence et, parfois, avec une telle acuité, que les aspects administratifs doivent, sous la pression des nécessités quotidiennes, être différés.

Coopérant étroitement avec le Président, le Secrétaire général et M^{me} Mossé, les conseils juridiques ont, pendant cette période de quinze mois fertile en occasions d'études et d'interventions, apporté assidûment et efficacement leur concours précieux. Le Vice-Président René Georges-Etienne, M. Maurice Hersant, Vice-Président honoraire, MM. André Boissarie, David Lambert, Nouveau, Mancini et Juvigny, notamment, ont répondu à nos appels.

Mais l'action des Services centraux s'est exercée dans le sens de la propagande. Le Congrès de 1958 avait adopté la proposition de rassembler en plusieurs réunions régionales les représentants des Sections et Fédérations en vue d'examiner, en présence du Président ou du Secrétaire général, les moyens pratiques d'information, de création de nouvelles Sections. Ces réunions ont été réalisées en 1959 et l'ensemble du territoire a été pratiquement « couvert » par ce réseau de propagande. Les résultats ont été variables, mais le bilan est positif et le Congrès dira si l'expérience doit être reprise, grâce au concours des membres non-résidents dont, par ailleurs, il conviendra de réexaminer l'implantation. Le premier essai a bénéficié du concours très efficace de M. Vallée, de M. Glen, de M. Ducourtioux et la formule de propagande en question doit permettre, semble-t-il, de revigorer certaines régions peu actives. Elle ne devrait cependant pas se substituer à la méthode traditionnelle qui consiste à faire appel à un membre résident du Comité Central pour présider une réunion de province (manifestation locale, congrès départemental, etc.) mais, à cet égard, le nombre des « itinérants » devrait pouvoir être augmenté. Certes, depuis le dernier congrès, le concours de M^{me} S. Collette-Kahn, de M^{me} F. Seligmann, de MM. A. Boissarie, David Lambert, Nouveau, Ph. Bernard, J. Kayser, Mancini, Cotereau, Juvigny, notamment, a été aisément obtenu, mais les obligations professionnelles des uns et des autres constituent des obstacles et, le rétablissement des délégués permanents à la propagande ne pouvant être envisagé, il conviendra d'intensifier l'action à cet égard des membres résidents et non-résidents du Comité Central.

b) **Les Services extérieurs.** — Ces quelques remarques font déjà apparaître combien est importante l'amélioration à attendre de l'action des militants locaux et régionaux. Il faudrait qu'on obtienne l'échange de région à région des conférenciers, des propagandistes. Les uns et les autres devraient, plus assidûment qu'actuellement dans certaines régions, ne pas marchander leur concours aux Sections ou Fédérations voisines. Les hommes existent, certes souvent, mais plutôt que de

faire appel à eux, on préfère, par exemple, de telle section située à 800 km de Paris, demander la venue d'un membre du Comité Central pour une conférence d'aspect « traditionnel » de propagande. Il résulte de cette coutume un inconvénient : celui de ne pas pouvoir déléguer à la date, généralement imposée, un conférencier « sur mesure », et un danger : celui qui consiste à dispenser trop de militants de base de suivre de près l'action « actuelle » de la Ligue et de s'informer exactement et complètement pour nourrir la propagande locale. Bien entendu, à ce point se place la nécessité, souvent rappelée, de l'information plus approfondie et plus large des ligueurs, spécialement par un « Bulletin national » dont la périodicité assurerait la « mise à jour » des questions intéressant l'ensemble de la Ligue. Malgré les *Cahiers* et la *Ligue-Information*, l'objectif demeure, mais les moyens manquent encore. Et le défaut de cet organe, pour déplorable qu'il soit, ne saurait empêcher d'examiner attentivement la suggestion précédente.

Quoi qu'il en soit, les Sections et Fédérations ont des devoirs à l'égard du Comité Central. Il suffira sans doute de les rappeler pour que les défallants rétablissent la situation.

Le Comité Central doit, pour savoir ce qu'elles sont, ce qu'elles font, ce qu'elles veulent, obtenir des uns et des autres :

- la liste (noms, professions, adresses) des membres du Bureau,
- la liste des adhérents,
- un bref rapport annuel d'activité (fréquence des réunions, nombre des participants, objets des débats, adhésions recueillies),
- l'opinion de l'assemblée sur les résolutions du Comité Central et ses suggestions sur les questions à mettre à l'étude.

Cette forme d'activité est proprement conforme à l'organisation démocratique de la Ligue et permet au Comité Central, responsable dans l'intervalle des Congrès de « tenir le pouls » de l'ensemble et, comme c'est son devoir, de s'en inspirer directement et à coup sûr.

On trouvera dans la deuxième partie, très schématique, le compte rendu d'activité du Comité Central qui s'est inspiré, non seulement des idées de ses membres face à l'actualité mouvante, mais aussi des opinions et revendications, trop peu nombreuses, émises en temps opportun par les Sections et Fédérations.

L'activité du Comité Central

Le Bureau de la Ligue a tenu un petit nombre de réunions proprement dites, mais on peut dire qu'il a siégé en permanence, les contacts personnels du Président avec ses divers membres ayant été quasi quotidiens.

**

Du 1^{er} janvier 1959 au 31 mars 1960, le Comité Central a tenu 24 séances. Bien rares sont celles qui ne se sont pas prolongées jusqu'à près de minuit et qui ont réuni moins de vingt participants. L'usage est établi maintenant de consacrer la première heure de chaque séance au compte rendu de l'activité de la Ligue et aux questions touchant la vie intérieure de notre Association, ses relations avec d'autres groupe-

ments, sa participation aux manifestations ou aux campagnes d'ordre général, les démarches faites ou à faire. La seconde partie de la séance se partage entre les questions d'intérêt permanent portées à l'ordre du jour et les problèmes que pose l'actualité.

Répondant à un vœu formulé depuis longtemps par notre collègue Vallée, nous avons fait le nécessaire pour que les procès-verbaux des séances soient établis rapidement et adressés aussitôt aux membres non-résidents à qui leur éloignement ne permet pas de participer régulièrement à nos travaux.

19 janvier 1959 :

- *Renouvellement du Bureau;*
- *Suite à donner aux décisions du Congrès;*
- *Programme des travaux du Comité Central.*

2 février 1959 :

- *L'utilisation des tables d'écoute téléphonique (vote d'une résolution);*
- *Le droit à l'éducation (M. Rousselle);*
- *Les centres de triage et les camps d'internement en métropole.*

16 février 1959 :

- *L'ordonnance sur l'organisation de la Défense nationale (audition de M. Anzonnaz);*
- *L'école publique en danger (vote d'une résolution);*
- *La situation internationale (M. Jacques Kayser);*

2 mars 1959 :

- *L'affaire des postiers de Tunisie;*
- *L'affaire des fonctionnaires du Maroc, dite des « 481 »;*
- *Le statut de la R.T.F. (M. Pierre Paraf).*

16 mars 1959 :

- *L'affaires des « 481 »;*
- *Le statut de la R.T.F. (vote d'une résolution);*
- *Le problème du secret de l'instruction.*

20 avril 1959 :

- *L'ordonnance sur l'organisation de la Défense nationale (vote d'une résolution);*
- *Le droit de réponse à la radio (vote d'une résolution).*

4 mai 1959 :

- *La réforme pénale (rapport de M. René Georges-Etienne et vote d'une résolution).*

1^{er} juin 1959 :

- *La réforme judiciaire (rapport de M. David Lambert);*
- *Commemoration du centenaire de la naissance de Jaurès (organisation d'une manifestation).*

21 juin 1959 :

- *Séance du matin.*
- *Activité de la Ligue (manifestations publiques, interventions individuelles).*

Après-midi.

- *Le rôle de l'armée dans la Nation (rapport de M. André Boissarie);*
- *La situation internationale (rapport de M. Georges Gombauli).*

5 octobre 1959 :

- *Les centres de regroupement en Algérie;*
- *La déclaration du général de Gaulle;*
- *La situation financière de la Ligue.*

19 octobre 1959 :

- *L'attentat contre M. François Mitterrand;*
- *L'action psychologique dans l'Armée (rapport de M. Philippe Bernard).*

2 novembre 1959 :

- *Le statut des objecteurs de conscience.*

16 novembre 1959 :

- *L'action psychologique dans l'Armée (suite du débat);*
- *La Conférence au sommet (rapport de M. Jacques Kayser);*
- *La situation en Algérie (rapport de M. André Boissarie).*

7 décembre 1959 :

- *La situation en Algérie (suite du débat).*

21 décembre 1959 :

- *La réforme des régimes matrimoniaux (exposé de M^{me} Mossé);*
- *La situation en Algérie (vote d'une résolution).*

4 janvier 1960 :

- *La recrudescence de l'antisémitisme;*
- *Le rapport de la Croix-Rouge internationale sur les prisons et les camps en Algérie;*
- *Préparation du Congrès de 1960.*

18 janvier 1960 :

- *Renouvellement du Bureau;*
- *Préparation de la séance plénière du 7 février.*

7 février 1960 :

Matin.

- *Pétition pour le retour à la laïcité;*
- *Préparation du Congrès 1960 (renouvellement du Comité Central - Fixation de l'ordre du jour);*
- *L'antisémitisme en Allemagne (exposé de M^{me} S. Collette-Kahn).*

Après-midi.

- *La réforme des régimes matrimoniaux (vote d'une résolution);*
- *La Ligue et les récents événements d'Algérie (vote d'un projet de circulaires aux Sections).*

15 février 1960 :

- *L'action de l'O.N.U. contre l'antisémitisme (rapport de M. Juwigny);*
- *La situation internationale de la France après l'explosion de la bombe de Reggane (vote d'une résolution).*

7 mars 1960 :

- *La défense des libertés (vote d'une résolution);*
- *Préparation du Congrès 1960.*

21 mars 1960 :

- *Préparation du Congrès de 1960 (avant-rapports de MM. Riès, Kayser et Ph. Bernard).*

28 mars 1960 :

- *Préparation du Congrès 1960 (exposé de M. Cotereau et discussion d'un avant-projet de résolution).*

Toutes les résolutions ont été adressées aux Sections et Fédérations en même temps qu'à la Presse, le lendemain même de leur vote et, ultérieurement, publiées dans les *Cahiers*. La plupart ont trait à la défense des libertés — internements, arrestations, saisie de journaux — aux violations des Droits de l'Homme à l'étranger et aux problèmes d'actualité, spécialement aux problèmes posés par la guerre d'Algérie. Pour ne pas allonger ce rapport, nous n'avons pas voulu en donner la liste complète. Aussi bien, chaque ligueur en a-t-il eu connaissance, au moins lors des assemblées générales de sa Section.

On notera, en terminant, que le 21 juin 1959 et le 7 février 1960, les séances du Comité Central ont occupé une journée entière de dimanche, ce jour ayant été fixé pour faciliter la venue à Paris des membres non-résidents.

L'activité juridique de la Ligue

Les difficultés qu'éprouve la Ligue à faire connaître son action, la diffusion limitée de ses publications font qu'elle est ignorée de beaucoup de citoyens et que ceux qui auraient des raisons valables de s'adresser à nous ne nous connaissent pas toujours.

Par contre notre adresse circule dans les prisons et les hôpitaux psychiatriques, ce qui nous vaut un courrier abondant dont il n'y a pas toujours grand-chose à retenir. Mais il est bon que les détenus et les internés puissent correspondre avec la Ligue; le sentiment qu'ils ne sont pas entièrement séparés des autres hommes, qu'ils peuvent faire entendre leurs plaintes, leur apporte un certain réconfort moral.

Tous les cas dont nous sommes saisis, soit par nos Sections, soit directement par les intéressés peuvent se classer en trois catégories :

1° Les actes arbitraires de la puissance publique, agissant dans le cadre des lois. L'internement d'un suspect, l'assignation à résidence d'un étranger, la détention préventive d'un inculpé peuvent être opérés dans les formes légales et constituer néanmoins des actes arbitraires lorsqu'ils ne sont pas justifiés;

2° Les injustices découlant de la loi elle-même qui est souvent imparfaite. Les rentiers viagers qui ont fait avant 1939 des versements en vue de constituer une petite retraite et dont les rentes n'ont été que très partiellement revalorisées sont légalement spoliés. Le régime matrimonial auquel sont légalement soumis les époux mariés sans contrat donne au mari le pouvoir de dilapider impunément le patrimoine familial et la Ligue a dû formuler de vives critiques contre un projet actuellement soumis au Parlement et qui laisse subsister la plupart des injustices consacrées par le Code civil;

3° Les injustices découlant de la violation, de la méconnaissance ou de la mauvaise application de la loi.

C'est dans ce domaine que se situe l'action quotidienne de la Ligue et que nous obtenons le plus de résultats.

Mais même avec le meilleur dossier, malheureusement nous ne réussissons pas toujours. Il reste, quoi qu'on puisse faire, dans toute société, une marge incompressible d'injustice. Tout ce qu'on peut espérer, c'est la réduire au minimum; on ne la résorbera jamais tout à fait.

Pour tenter une démarche, nous n'avons trop souvent que des exposés incompréhensibles, des dossiers incomplets, qu'on nous apporte à la dernière minute ou trop tard pour qu'une intervention efficace reste possible.

Aussi convient-il que notre action, sur ce plan également, soit soutenue attentivement par les Sections auxquelles sont communiquées par nos soins des affaires adressées directement au Comité Central. Pour celles-là, comme pour celles que nos collègues nous transmettent, il est nécessaire que les Bureaux des Sections enquêtent, agissent au premier stade local si nécessaire, et, en tout cas, nous apportent les maté-

riaux, témoignages et documents précis qui facilitent notre tâche et permettent d'envisager le succès en démontrant le bien-fondé de la requête. Celle-ci trouve un accueil favorable en raison des arguments de fait, incontestables, qu'elle comporte.

Les efforts de chacun, Sections et Comité Central, doivent se conjuguer étroitement : le succès dans ce domaine est à ce prix. *

L'activité quotidienne de la Ligue a toujours été étroitement liée aux événements extérieurs. Une bonne moitié des affaires qui nous sont soumises sont la conséquence directe ou indirecte des événements d'Algérie.

La Ligue a protesté dès la mise en vigueur des premiers textes permettant l'internement administratif des suspects en Algérie, puis contre l'extension de cette mesure à la France métropolitaine (ordonnance du 7 octobre 1958). Elles devait normalement être appelée à signaler les abus inévitables entraînés par l'application de textes donnant à l'administration un pouvoir discrétionnaire. Le régime des camps, la condition des internés se sont-ils améliorés? Nous n'avons pas reçu cette année les mêmes plaintes touchant la correspondance, les visites, la nourriture, les soins médicaux. Les visites de la Croix-Rouge internationale dans les camps d'Algérie, la vigilance de la Commission de Sauvegarde en métropole semblent avoir atténué les abus les plus criants. Nous avons eu à intervenir surtout dans des cas particuliers et nos démarches ont été en général couronnées de succès; la décision a parfois été ajournée, mais finalement tous les internés auxquels nous nous sommes intéressés ont été libérés. Dans quelques cas, les renseignements fournis nous ont amenés à abandonner nous-mêmes l'affaire.

Poursuivis ou condamnés en raison de faits touchant aux événements d'Algérie, les emprisonnés sont nombreux. En général, les infractions qui leur sont imputées ne sont pas juridiquement considérées comme des délits politiques; aussi sont-ils incarcérés au régime du droit commun. Des protestations collectives se sont élevées et dans certaines prisons les prévenus ont fait la grève de la faim pour obtenir le régime politique. Sans faire de concessions sur le principe, le ministère de la Justice a permis des adoucissements qui rapprochent le régime du droit commun du régime politique.

Au moment des événements du 24 janvier, alors que les activistes avaient libéré certains de leurs amis emprisonnés on pouvait craindre que ceux de leurs adversaires détenus dans les prisons d'Algérie ne soient exposés à des violences et la Ligue est intervenue pour demander qu'ils soient spécialement protégés.

Enfin, les jeunes soldats condamnés pour avoir refusé de servir en Algérie ont tous été rapatriés et subissent leur peine dans des établissements de la métropole. Il en est de même de Djamilia Bouhired dont la peine a été commuée il y a deux ans et qui a récemment obtenu son transfert à Marseille.

On sait qu'en Algérie il y eut non seulement beaucoup d'internés et d'emprisonnés, mais aussi beaucoup de « disparus ». Un homme est arrêté, on suit sa trace pendant un jour ou deux, puis on n'entend plus parler de lui. Si, à la demande de la famille ou sur une démarche de la Ligue, une enquête est ouverte, la conclusion est toujours la même : évasion. Certes on s'évade des prisons les mieux gardées et l'explication dans certains cas est exacte, mais depuis l'affaire

Audin elle inquiète plus qu'elle ne rassure les proches du disparu.

Nous devons noter en terminant que nos démarches trouvent accueil auprès des autorités — ministère de la Justice, délégation générale du Gouvernement en Algérie, commission de Sauvegarde — nous recevons des réponses rapides et souvent détaillées. Le ministère de la Guerre, par contre, est laconique, quand il n'est pas silencieux. Il en fut toujours ainsi : seul le ministère des Finances — quel qu'en soit le titulaire — s'est de tout temps montré plus réticent.

**

L'activité traditionnelle de la Ligue s'est poursuivie comme les autres années.

Demandes de mise en liberté provisoire de prévenus offrant toutes les garanties requises, demandes de libération conditionnelle de condamnés qui ont accompli la majeure partie de leur peine, ou de relégués qui semblent pouvoir se réclasser, demandes de grâce que justifie la situation du condamné. (Voir en annexe l'affaire Réthier et, p. 66, *Cahiers* de 1959, l'affaire Ferri.)

Des quelques affaires de révision qui nous ont été soumises cette année, nous n'avons pu en retenir qu'une. Encore nous sommes-nous bornés — car nous n'étions pas entièrement convaincus — à demander au Garde des Sceaux d'examiner le mémoire déposé depuis longtemps par l'avocat et resté sans suite.

L'affaire Frogé que nous suivons depuis tant d'années est entrée dans sa dernière phase, puisque la Cour de Cassation est maintenant en état de statuer. La date de l'audience peut être fixée incessamment.

Nous avons dit que nous recevions de nombreuses lettres venant d'hôpitaux psychiatriques. Les directeurs d'établissement ne font pas obstacle, en général, à cette correspondance qui, dans la plupart des cas, ne peut comporter de suite pratique (1). Nous n'avons pas qualité pour décider qu'un interné est retenu à tort dans un hôpital et pour réclamer sa libération. Autrefois, lorsque nous avions reçu du même correspondant plusieurs lettres d'apparence sensée nous demandions au ministère de la Santé publique de faire procéder à une expertise par des spécialistes. Depuis quelques années, le ministère s'y refuse, alléguant qu'il appartient à l'intéressé ou à ses proches d'user de la procédure prévue par la loi et de demander cette expertise au Tribunal compétent. Notre rôle consiste donc à renseigner l'interné sur les voies de recours dont il dispose et qu'il ne connaît pas toujours.

Contrairement, d'ailleurs, à une opinion répandue, les internements injustifiés sont extrêmement rares. Les malades mentaux sont très nombreux, les hôpitaux sont surpeuplés et ne peuvent conserver des pensionnaires sans nécessité. Tout au plus, par précaution, garde-t-on un peu longtemps des alcooliques désintoxiqués qui pourraient être libérés.

**

Des problèmes délicats et que nous n'avons pas entièrement résolus, sont posés par les requêtes qui nous parviennent des territoires d'Outre-Mer. Nous avons toujours reçu une abondante correspondance d'Afrique Noire; nombre de petits fonctionnaires d'origine locale nous adressent des lettres touchantes de confiance où ils nous font part de leurs difficultés. Ils

(1) Nous rapporterons cependant dans un prochain *Cahier* les démêlés épiques de la Ligue avec un Directeur qui accepte fort mal l'intérêt que nous portons à l'un de ses pensionnaires.

nous écrivent toujours, nous demandant notre appui lorsqu'ils croient avoir à se plaindre d'une injustice. Mais nos démarches auprès des dirigeants des jeunes États de la Communauté ne paraissent-elles pas indiscrètes? Nous les tenterons néanmoins tant que notre caractère d'association spécifiquement nationale ne nous aura pas été opposé.

Après avoir longtemps bataillé pour obtenir du Gouvernement français l'amnistie des Malgaches condamnés à la suite des événements de 1947, nous nous sommes adressés au Président de la nouvelle République malgache. (Voir *Cahiers* 1959, page 65.)

**

Depuis lors, l'Assemblée nationale malgache a été saisie d'un projet d'amnistie.

La situation fort difficile, de nombreux Vietnamiens résidant à Nouméa, a fait l'objet d'une série de démarches de notre part, tant auprès du ministre de la Justice que des ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Anciens citoyens de « l'Union française », ils sont maintenant considérés comme des étrangers; certains ont été frappés d'arrêts d'expulsion et n'ont pu y déférer. Les pourparlers en cours avec le Vietnam pour le rapatriement de tous ceux, expulsés ou non, qui désirent quitter le territoire, traînent en longueur.

**

La situation des étrangers qui, à certaines époques fut difficile, est maintenant stabilisée. La mise en résidence surveillée en Corse de nombreux réfugiés politiques pendant le séjour en France du Président du Conseil soviétique a été le seul incident sérieux. Encore certaines de ces mesures trop hâtivement décidées et trop notoirement injustifiées ont-elles été rapportées. Et les éloignés ont été traités correctement.

Les expulsions sont très rares. Nous n'avons pas été saisis d'un seul cas depuis dix-huit mois. Les affaires plus anciennes se règlent peu à peu; les sursis autrefois accordés sont renouvelés annuellement, les assignations à résidence sont assouplies ou rapportées.

Toutefois, si les étrangers sont peu inquiétés, il semble qu'ils n'obtiennent pas facilement la naturalisation. Les quelques cas dont nous nous sommes occupés — sauf un — n'ont pas abouti.

Une seule demande d'extradition, l'affaire Blay (*Cahiers* 1959, p. 90). L'extradition a été refusée.

Nous avons essayé d'aider, dans la mesure de nos possibilités, des étrangers désireux de venir en France pour des motifs légitimes et qui ne pouvaient obtenir soit le visa d'entrée, soit — dans les pays de démocratie populaire — le visa de sortie.

**

La défense des Droits de l'Homme dans les pays étrangers est du ressort de la Fédération Internationale. La Ligue française intervient cependant quelquefois et notamment lorsque ce sont des Français qui ont été victimes, de la part d'un gouvernement étranger, d'actes arbitraires. C'est ainsi que l'ambassade de France à Madrid a pu obtenir, à notre demande, la grâce d'un Français lourdement condamné en Espagne pour des faits sans gravité. Nous avons pris la défense des Français expulsés d'Egypte après les événements de Suez et dépouillés de tous leurs biens, des fonction-

naires tunisiens ayant fait leur carrière dans les services de l'ancien protectorat et que la France s'est engagée à reclasser. Enfin, tout récemment, nous avons protesté contre le refoulement du territoire grec de notre collègue David Lambert, membre du Comité Central. (Voir annexe.)

**

Le cadre de ce rapport ne nous permet de donner qu'un échantillonnage des questions très variées qui nous sont soumises. Nous regrettons de ne pouvoir publier comme autrefois les procès-verbaux des séances du Comité où toutes les affaires présentant une importance ou un intérêt particuliers sont exposées, ce qui apporterait à nos collègues de précieux éléments pour leur propagande.

En terminant, nous adresserons à nos militants quelques recommandations :

— Ne nous saisissez pas trop tard; il est plus facile d'écartier une menace que de faire rapporter une décision. Si, lorsque vous nous envoyez le dossier, le moment d'agir n'est pas venu, nous vous le dirons, mais quand tous les délais sont expirés nous ne pouvons plus rien.

— Ne nous envoyez pas d'affaires d'intérêt privé. L'article 3 des statuts écarte formellement ces affaires du champ de notre activité.

— Ne dites pas aux personnes qui viennent vous trouver : « Allez à Paris, on s'occupera de vous. » Trop souvent, nous voyons arriver de pauvres gens qui ont traversé la moitié de la France pour nous apporter un dossier de divorce ou d'accident, qui n'ont même pas annoncé leur visite, ce qui nous aurait permis de les en dissuader, et pour qui nous ne pouvons rien. Lorsqu'un ligueur a besoin d'un conseil dans une affaire privée, il se trouve toujours dans une section proche un avocat qui lui rendra le service de le renseigner à titre amical.

**

L'ensemble de ces remarques fait une large part à la collaboration entre le Comité Central et les Sections. Celles-ci auront l'occasion d'apporter leurs critiques et nous espérons que de ces confrontations résulteront des engagements fructueux pour l'avenir de notre Ligue dont chaque jour qui passe fait apparaître la nécessité aux yeux des républicains.

(Voir Annexes, page 24.)

SECTIONS !

« Diffusez la DÉCLARATION des droits de 89 », éditée par la Section de La Rochelle.

Les commandes sont à adresser à M. Ablin, 43, rue Salengro, à Aytré (Charente-Maritime), uniquement par mandat-virement C.C.P. Bordeaux 925-13, en inscrivant au talon-correspondance le nom du demandeur et le nombre d'exemplaires désirés.

Prix : 4 NF l'exemplaire (papier cartonné), 37 NF les 10.

ANNEXES

Nos Interventions

Un certain nombre de nos interventions ont été publiées dans les *Cahiers*.

Voir notamment :

- Affaire Gondolo*, 1959, p. 35.
Affaire dite des « 481 », 1959, p. 37.
Affaire Liechti, 1959, p. 38 et 64.
Les camps de regroupement en Algérie, 1959, p. 39-62-63-94-95.
L'amnistie des parlementaires malgaches, 1959, p. 65.
Affaire Gudefin, 1959, p. 65.
Affaire Ferri, 1959, p. 66.
Le régime des détenus nord-africains, 1959, p. 85.
L'affaire Blay, 1959, p. 90.
Les internements administratifs, 1959, p. 90.
La renaissance de l'antisémitisme :
 — *Affaire Benhamon*, 1959, p. 61.
 — *Affaire Josepovic*, 1960, p. 5.
 — *Affaire de Metz*, 1960, p. 5-6.
Affaire Spitzer et Lorne, 1960, p. 14.
Affaire L'Hénoret, 1960, p. 14.
Affaire Guingouin, 1960, p. 16.
Affaire Chessmann, 1959, p. 61.

..

La défense des Français à l'étranger

Paris, le 24 mars 1960.

A monsieur le Ministre des Affaires étrangères.
 Maître David Lambert, membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, avocat à la cour de Paris, qui se rendait en Grèce afin d'assister, en tant que juriste, au procès en Cassation intenté à Manolis Glezos, et qui était accompagné de sa femme, a été rejoulé du territoire hellénique.

Etant donné qu'il ne faut pas de visa pour les citoyens français qui désirent se rendre en Grèce, cette mesure était évidemment discriminatoire.

Votre département en a été informé, puisque, alerté par Maître David Lambert, l'Ambassadeur de France, à Athènes, avec beaucoup de bonne grâce et de célérité, s'est mis aussitôt à sa disposition pour atténuer les difficultés matérielles inhérentes à cette mesure et, notamment, pour lui permettre de loger à l'hôtel au lieu de rester à l'aérodrome.

Ce n'est donc pas pour vous en informer, mais pour vous demander si vous ne croyez pas que le Gouvernement français devrait faire des représentations au Gouvernement grec sur son comportement à l'égard d'un citoyen français, que je vous saisis de cet incident.

Espérant que vous voudrez bien vous attacher à ce que cette mesure ne puisse constituer un précédent, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus parfaite considération.

Le Président,
 Daniel MAYER.

L'affaire Réthier

Paris, le 21 mars 1960.

A Monsieur le Ministre de la Justice,
 Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur M. Louis Réthier, actuellement détenu à Casabianca (Corse), qui nous paraît remplir toutes les conditions requises pour obtenir la libération conditionnelle.

Condamné le 26 février 1958 par le Tribunal militaire de Toulouse à cinq ans de prison pour complicité d'assassinat, il a purgé maintenant la moitié de sa peine.

Cultivateur, il sera embauché par M. D..., à M... (Haute-Vienne) dès sa mise en liberté.

Les circonstances exceptionnelles dans lesquelles cette affaire s'est déroulée rendent le condamné digne d'une bienveillance particulière.

M. Réthier a été jugé en 1958 en raison d'un drame qui s'est déroulé sous l'occupation, le 3 mars 1944. Il est établi qu'un petit groupe de maquisards a décidé une perquisition au domicile d'un certain Couturier, considéré comme un collaborateur et qu'au cours de cette perquisition l'un des maquisards, Machellet, a tué Couturier. Le chef du groupe le « commandant Rémy » et Machellet ont bénéficié de l'amnistie et n'ont pas été inquiétés. Réthier a été poursuivi et condamné pour complicité quatorze ans après les faits.

Non seulement ce n'est pas lui qui a tué, mais il n'assistait même pas à la perquisition.

Sur le point de savoir si Couturier était ou non un collaborateur, des déclarations contradictoires ont été recueillies à l'instruction, et, Réthier et Couturier, ne vivant pas en très bonne intelligence, le Tribunal a été amené à penser que Réthier avait agi dans un esprit de vengeance. Qu'il ait signalé Couturier à ses camarades comme suspect, cela ne paraît pas douteux, mais il ne semble pas qu'on puisse voir dans ses propos une « complicité d'assassinat », car les maquisards se sont rendus chez Couturier pour perquisitionner et non pour l'exécuter. Machellet a déclaré avoir tiré dans l'intention d'effrayer Couturier et l'avoir tué accidentellement. Rémy affirme n'avoir pas donné d'ordres. En tout état de cause, un tel doute plane sur les circonstances de cet assassinat que ce doute aurait dû profiter à Réthier.

Il se trouve être seul condamné alors que tous ceux qui ont pris part à la perquisition ont été mis hors de cause.

C'est un homme simple, un peu fruste pour qui cette affaire a été depuis seize ans un véritable cauchemar et dont la santé a été gravement ébranlée. Il est marié, père de trois enfants. Cette modeste famille paysanne a été réduite au désespoir et à la misère.

Nous voulons espérer que la libération conditionnelle pourra lui être accordée.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,
 Daniel MAYER.

La détention préventive

Paris, le 16 décembre 1958.

..A monsieur le Ministre des Forces armées,

Le sous-lieutenant Christian Biot, en disponibilité, a été écroué le vendredi 12 décembre dernier au fort Monluc, à Lyon, sous l'inculpation d'atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

Sans retentir dans l'immédiat l'anomalie juridique qui résulte de la dévolution, par l'autorité militaire, du caractère « secret » à telle instruction émanant de la dite autorité, et du déclenchement des poursuites au seul vu d'un élément à sa propre discrétion, nous nous référons aux prescriptions maintes fois rappelées par divers Gardes des Sceaux, touchant la détention préventive, laquelle ne doit être prononcée qu'au cas où elle s'avère indispensable à la manifestation de la vérité, en particulier lorsque l'inculpé est susceptible de se soustraire aux mesures d'information.

Le sous-lieutenant Christian Biot est domicilié chez son père, médecin lyonnais, il n'a pas d'antécédents judiciaires et sa mise en liberté provisoire ne fait de toute évidence courir aucun risque au déroulement de l'instruction.

Aussi nous paraît-il sans inconvénient que le magistrat militaire instructeur prononce cette mise en liberté provisoire, se conformant à la tradition de la magistrature civile.

Nous vous prions, dès lors, de bien vouloir donner toutes instructions au représentant du Parquet militaire intéressé pour qu'il ne fasse pas obstacle à une telle mesure.

Veuillez agréer...

Le Président,
Daniel MAYER.

Christian Biot a été mis en liberté provisoire.

COMMENT PRÉSERVER LA LIBERTÉ DE L'HOMME

FACE $\left\{ \begin{array}{l} \text{aux techniques de l'économie moderne.} \\ \text{aux techniques de l'information.} \end{array} \right.$

CONTRE $\left\{ \begin{array}{l} \text{la pression des groupes sociaux.} \\ \text{les actes d'arbitraire de l'Etat.} \end{array} \right.$

ET COMMENT RESTAURER LE SENS CIVIQUE

L'évolution du monde moderne, par la convergence de ses facteurs d'ordre technique comme d'ordre humain, risque, entre autres conséquences, de provoquer la pure aliénation intellectuelle de l'individu, au moment même où l'humanité, bénéficiaire d'un magnifique progrès scientifique et technique qu'il serait aussi vain que mal venu de condamner, pourrait prétendre à son plus complet épanouissement. Soumis, en effet, avec une intensité jamais atteinte, grâce à des méthodes scientifiquement mises au point, à la pression des groupes divers qui s'efforcent de l'intégrer, comme une simple unité, l'homme se trouve menacé dans sa conscience la plus intime. La liberté, l'autonomie d'une pensée, qui constitue sa dignité essentielle, ce qui le distingue des autres êtres, se trouve remise en question non seulement dans son expression et ses manifestations extérieures, mais dans son élaboration intérieure. Elle risque de devenir le simple reflet dans un esprit individuel d'une conscience collective, fixée par des états-majors intellectuels, qui se chargeraient de penser au lieu et place du *vulgum pecus* et en son nom, ne lui laissant d'autre prérogative que de « se laisser conduire » comme un troupeau docile par ses pasteurs. Il ne s'agit certes pas d'un phénomène nouveau : que des peuples aient suivi de mauvais bergers, avec un aveuglement total, jusque dans les pires aventures, l'histoire ne nous l'a que trop montré depuis les temps les plus anciens jusqu'aux toutes dernières années. Mais une telle dégénérescence de l'esprit humain aurait dû paraître incompatible avec les progrès de la science, l'extension de l'instruction et de la culture, les aspirations profondes des peuples, même les plus sous-évolués, à un niveau de vie matériellement et spirituellement supérieur.

Le sens de l'évolution actuelle ne saurait finalement consister en un retour en arrière vers des sociétés de primitifs, pour ne pas dire d'insectes, fourmis ou termites.

La Ligue des Droits de l'Homme, dans son idéal spécifiquement humaniste, ne saurait non plus se résigner à voir l'homme moderne s'abaisser à l'automatisme du robot. Parmi les tâches qu'elle s'est données, celle de défendre le droit de l'homme à une pensée libre, non seulement dans son expression, mais dans sa formation, lui paraît le couronnement de toutes les autres. La valeur de ce droit était déjà exprimée plus ou moins explicitement dans la Déclaration de 1789, articles X et XI, le premier stipulant que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, ce qui est d'ailleurs un minimum; le second, que la libre communication des pensées et des opinions est « un des Droits les plus précieux de l'Homme ». La Déclaration Universelle en son article 18 spécifie le Droit à la liberté de pensée, de conscience, et vise expressément « la liberté de changer de religion ou de conviction », la « liberté

de répandre et de manifester » l'une ou l'autre, sans quelque entrave que ce soit. Mais, en dépit du prix attaché par les auteurs de ces textes à la liberté de pensée, aucun d'eux ne vise le droit à une libre élaboration de celle-ci. (Tout au plus le droit, affirmé, de changer de religion, implique-t-il le droit antérieur de l'avoir librement choisie.) Mais ce droit de libre option n'en est pas moins essentiel : « C'est moi qui dois enseigner à moi-même ma religion », a écrit Vivakananda. La liberté de l'option, impliquée dans le droit « au plein épanouissement de la personne », n'est-il pas antérieur à tous les autres, celui qui leur donne leur plein sens, leur pleine valeur? Nous ne voulons pas croire que certaines arrière-pensées relatives aux « droits de la famille, vase de Dieu », aient conduit les auteurs de la Déclaration Universelle à omettre cette prérogative essentielle. Nous préférons penser qu'il avait paru superflu de la formuler, pas plus que le droit de respirer, parce que, d'abord cela allait de soi, ensuite parce que personne ne paraissait la menacer.

Mais le progrès de l'humanité peut et doit sans doute la conduire à prendre peu à peu conscience de droits et de devoirs nouveaux. Elle en a formulé en 1946 qu'ignorait 1789, et elle en formulera d'autres, le sens moral de l'espèce s'affinant de plus en plus.

Dans un tel domaine, la Ligue des Droits de l'Homme doit revendiquer le rôle d'initiatrice. C'est dans son sein que doit d'abord prendre corps toute exigence nouvelle de la conscience humaine. C'est à elle, et d'autant plus que la tâche s'avèrera plus délicate, qu'il appartient de la dégager de sa gangue et de la formuler au mieux. Comme il lui appartient en propre, chaque fois que se manifeste un moyen encore insoupçonné de brimer les libertés, de le dénoncer devant l'opinion publique et de définir expressément le droit qu'il doit aussitôt lui être interdit de violer.

Dans cet esprit, la première tâche qui incombe au Congrès de 1960 serait d'exprimer, en termes aussi définitifs que possible, le droit pour tout être humain d'être mis en possession, pleinement et en temps utile, sans réserve ni pression matérielle ou intellectuelle, de tous les éléments et moyens qui lui permettront, quand se seront pleinement éveillées sa raison et sa conscience, d'opter librement pour la voie qu'il croira devoir adopter. Et il ne suffit pas d'énoncer un droit théorique de libre option; il faut donner au jeune le moyen de l'exercer, à l'adulte celui d'en conserver le bénéfice, car, suivant la formule énergique de Jules Guesde : « *Mensonge la liberté de conscience pour qui manque du développement intellectuel et scientifique sans lequel la conscience, c'est-à-dire une opinion raisonnée, positive, est impossible...* »

Cette définition, si originale qu'elle puisse paraître, ne s'en rattache pas moins à deux droits définis dans la Déclaration Universelle, explicitement reconnus : le droit à une instruction, même supérieure, et au plein épanouissement de la personne (ce qui limite sérieusement le droit, si discutable, des parents qui va affirmer le même article), et le droit à l'information, défini dans l'article 19 comme celui « de recevoir et de répandre les informations et les idées, par quelque moyen que ce soit », le droit à l'information débouchant ainsi expressément sur la liberté de propagande.

Il s'agit donc de très anciennes revendications de l'esprit moderne, de l'une des préoccupations les plus fondamentales de la Ligue, et il suffit pour s'en convaincre de s'en référer aux motions successives de ses Congrès. Nous n'en avons pas moins cru devoir souligner un nouvel aspect, mais en liaison avec l'ensemble du problème.

Le problème en effet est un, le problème de la liberté de la pensée, depuis son élaboration dans le sanctuaire jadis secret de chaque conscience personnelle, jusqu'à ses manifestations collectives les plus bruyantes ou même éclatantes. Distinguer les diverses incidences de la liberté serait d'ailleurs risquer d'oublier que les ennemis de celle-ci s'attaquent à ses divers stades, et que nous devons les défendre tous.

**

Dès lors, notre première tâche doit être de détecter et de dénoncer ces ennemis. Ce n'est certes pas la première fois que nous le faisons. Mais les moyens de pression se multiplient et se diversifient sans cesse. De nouveaux ennemis surgissent et une élémentaire vigilance nous oblige, comme du haut d'une vigie, à être les premiers à les signaler.

Ce qui a d'abord rendu possible les viols répétés des consciences, c'est une meilleure connaissance de la vie psychique de l'homme et des influences qu'elle peut subir, étant entendu, une fois pour toutes, que, loin de faire chorus avec certains esprits rétrogrades, nous nous gardons bien de condamner en soi la science et la technique, mais seulement le mauvais usage qu'en font les forces de régression.

Quoi qu'il en soit, d'une meilleure connaissance des phénomènes psychiques, on a pu conclure que l'intelligence, même dans ses opérations supérieures, n'était pas inaccessible à certaines pressions d'ordre psychologique, physiologique, physico-chimique et déterminer avec précision les méthodes qui permettraient d'agir sur elle, méthodes devenues si courantes que le langage populaire les désigne sous les noms évocateurs, par exemple, d'action psychologique, lavage des cerveaux, sérum de vérité, etc., etc...

Des méthodes analogues ont certes été employées de tout temps, pour l'enfant dans les cadres de son éducation, pour l'adulte dans ceux de sa vie religieuse, politique, militaire, mais elles relevaient d'un pur empirisme et n'avaient pas atteint au degré d'efficacité que des recherches systématiques ont permis de leur donner. Depuis

quelques siècles, le progrès humain avait consisté pour partie en une libération de l'individu d'un joug social trop pesant, et ce progrès avait rendu possible l'élaboration de la science moderne. Par un tragique paradoxe, cette science risque de tourner à l'assujettissement de l'esprit qui l'a créée et la civilisation technicienne d'aboutir à la mécanisation, à la standardisation de la pensée...

En premier lieu, les techniques de l'économie moderne, si elles ont incontestablement valu à l'homme, dans les pays évolués, plus de liberté et de sécurité, n'ayant pu réaliser dans l'ensemble du monde un équilibre minimum entre leurs buts et leurs réalisations, ni une harmonie acceptable entre les habitants et les ressources de la terre, ont provoqué des gaspillages et des disettes, des exploitations et des misères. La civilisation dont elles sont le fondement, plus soucieuse de profit que du service de l'homme, d'efficacité que de liberté, de productivité que de justice, de technicité que de vérité culturelle, a mérité les qualificatifs tout de même un peu sévères de mercantile et de basement matérialiste. Son appareil administratif, mécanisé lui aussi, de plus en plus lourd à la majorité des hommes, se place de plus en plus entre les mains des techniciens, tendant à la substitution progressive d'une technocratie de fait à une démocratie de façade. Sous une féodalité économique et technique, solidement armurée, le travailleur est appelé à s'asservir à la machine, au lieu de s'en servir. La restriction de ses droits, de son autonomie même, le frappe d'une automatisation parallèle à l'invasion de l'automatisme, et tend à harmoniser son cerveau aux cerveaux électroniques, avec lesquels de plus en plus il est voué à travailler. Le même danger qui le frappait comme producteur, le menace comme consommateur. Un rythme de fabrication sans cesse accéléré, face à une consommation déséquilibrée et anarchique, s'il laisse subsister sur les trois cinquièmes de la terre la famine et l'abjection, exaspère dans les pays privilégiés la religion du confort, et aussi du moindre effort, à la faveur d'une publicité débordante qui, en même temps qu'elle suscite les besoins et excite l'avidité, dégrade l'esprit critique en soumettant les options de l'homme à la suggestion permanente des sons, des couleurs et des slogans.

Mais cette publicité, liée étroitement dans ses buts aux techniques de l'économie, se lie étroitement dans ses méthodes à celles de l'information. Elle transpose même ces méthodes jusque dans la propagande idéologique, et son parti pris de mensonge dans une technique, parfaitement mise au point, des travestissements des faits. Ainsi, loin de contribuer à éclairer et par là à éduquer les masses, ces techniques, qui étaient venues rompre, pour les plus déshérités, en particulier les masses féminines et rurales, un isolement séculaire et dispenser quelque humanité à des vies presque animales, tendent à asservir ces masses, à aligner leur pensée sur celles des puissances économiques, religieuses ou politiques, dont une expression populaire a raison de dire qu'elles aussi veulent écouler leurs marchandises. Autrefois, propagande et information mettaient en œuvre des méthodes quasi artisanales, utilisables même par des individus ou des groupements riches surtout d'idées nouvelles et de zèle militant. Aujourd'hui, industrialisées elles aussi, d'une application de plus en plus onéreuse, ces techniques sont de plus en plus entre les mains de collectivités puissantes, Etats, Eglises ou Trusts, qui, pour éliminer leurs concurrents, pratiquent des méthodes commerciales analogues, trustant et monopolisant la pensée. Le développement de la radio, le triomphe d'une télévision encore plus suggestive, l'industrialisation de la presse et de l'édition, tout ce régime d'économie intellectuelle dirigée, ne peuvent que canaliser les esprits dans la ligne de certains courants et substituer de plus en plus à une pensée librement formée une pensée préfabriquée et standardisée.

Ces techniques, données fondamentales de la civilisation moderne, étant les instruments de l'asservissement des esprits, leurs détenteurs seront les agents de cet asservissement. Dans un monde mécanisé, participant aux complications de la machine, elles ne peuvent qu'être aux mains de collectivités privées ou publiques financièrement puissantes, riches en moyens matériels, et il n'est paradoxal qu'en apparence qu'une civilisation solidement spiritualiste fasse peser de plus en plus face à la liberté de l'esprit les sujétions de la matière. Si bien intentionné, si génial même qu'il puisse être, l'individu qui ne s'aligne pas sur les forces dominantes, qui ne se résigne pas à un minimum de conformisme, risque d'être de plus en plus dépossédé de toute possibilité de répandre, et même de constituer, sa pensée. Seuls, si ce processus se développe, des groupes organisés pour quelque fin que ce soit disposeront des moyens nécessaires pour faire entendre leur voix.

En premier lieu, les Etats. D'après la première Déclaration des Droits de l'Homme, l'Etat, expression politique d'une collectivité, devrait avoir pour but essentiel la défense de ces droits, garantis par la Loi qu'il édicte, expression de la volonté populaire, avec l'appui d'une force publique instituée pour la protection de tous. Cette définition, valable pour une démocratie, a été de plus en plus perdue de vue, en premier lieu par la force même des choses, puis, et de plus en plus, par une action systématique, qui en a été la traduction. La complexité croissante de la société, entraînant celle de l'appareil administratif, a provoqué le règne des bureaux, c'est-à-dire d'un pouvoir de fait de plus en plus concurrent du pouvoir de droit. Une longue série de guerres, mondiales ou coloniales, a abouti à l'instauration, même s'il n'osait pas dire son nom, d'un « état de siège » permanent, sous lequel la démocratie tourne au régime autoritaire, pour ne pas dire totalitaire, à base technocratique. Pour assurer à un tel régime une base dogmatique facilitant et légitimant la soumission des citoyens, l'Etat se donne volontiers une doctrine officielle, liée à une idéologie capable d'imposer ses directives comme des obligations morales. Et il mettra au service de celles-ci, à la quasi-exclusion de toutes les autres, les techniques de diffusion dont il s'est assuré le monopole, pour raison (ou sous prétexte) de sécurité nationale. D'autre part, sous ce régime « d'état de siège », les administrations, liées à la force et à la protection publiques, l'armée et la police surtout, acquièrent avec une indépendance de plus en plus grande vis-à-vis des autres pouvoirs une influence de plus en

plus lourde sur un régime qui finira par mériter les qualificatifs courants de régime militaire ou de régime policier. Or, il est de la nature de ces corps constitués de suspecter toute indépendance d'esprit, de la traquer et de la brimer. Ainsi, la France actuelle est en proie à une telle évolution. Un Etat de plus en plus autoritaire, gravitant autour de la pensée quasi autarcique d'une personnalité isolée, tend à confondre la défense de sa raison et de la doctrine d'Etat avec celle du pays lui-même, n'hésitant pas à restreindre toutes les libertés et à monopoliser à son profit tous les modes de propagande, suivant la pente fatale qui conduit aux régimes dictatoriaux ou fascistes...

Mais l'Etat n'est même plus le seul agent d'asservissement de l'homme. Y conspirent les « groupes » dits « de pression » qui, suivant les cas, rivalisent ou conspirent avec lui dans la lutte contre l'individu. Ils se sont constitués parce que, contrairement aux vues individualistes d'un le Chapelier en 1789, il est faux que seuls des intérêts individuels s'opposent à l'intérêt général. S'opposent à l'un et aux autres, et souvent aussi entre eux, des intérêts collectifs, de professions, de régions, de castes, etc., etc. Aussi le XIX^e siècle a-t-il vu se reconstituer des Associations et des Syndicats, et le XX^e renaitre, en un sens, les anciennes corporations. Les groupes religieux, les Eglises et les Ordres se sont maintenus, puis ont proliféré, confirmant une puissance politique capable à l'occasion de s'opposer à l'Etat ou de se dresser par-dessus les Etats, comme l'international et intégriste *Opus Dei*. Ces organisations idéologiques, qui peuvent d'ailleurs être aussi bien politiques que religieuses, par les ressources qu'elles drainent et l'absolu dont elles se réclament, posent à l'Etat et aux individus un problème permanent qui est celui de la laïcité. Il leur arrive aussi d'entrer en symbiose avec l'Etat, même au prix de quelques frictions mineures, comme c'est le cas en Espagne, en Italie, en Allemagne, et, de plus en plus, en France. Ainsi se prépare le triomphe de la Thèse sur l'Hypothèse, c'est-à-dire de la rigidité des positions fortes sur la souplesse des positions faibles, épée de Damoclès toujours suspendue sur la tête des laïques dans tous les pays où l'obédience romaine tend à l'emporter. Et le danger s'aggrave encore si ces organisations s'annexent, avec la complicité et les subventions de l'Etat, une véritable Université concurrente de l'Université publique, en vue d'inculquer aux jeunes une instruction irrationnelle.

D'autres groupes de pression oscillent également vis-à-vis de l'Etat entre l'opposition et la complicité. Ils tiennent à ce fait que tout individu dépend non seulement d'un terroir, mais aussi d'une profession, d'une doctrine, de tendances et de préoccupations de tous ordres. Il est entré dans leur sein pour défendre, dans bien des cas, ses libertés dans leur domaine, et il aliène en contrepartie en leur faveur une autre part de ses libertés. Il y gagne effectivement plus d'efficacité d'action, voire plus de sécurité. Mais le groupe, en proportion de sa force, accroîtra sa pression sur ses adhérents et même sur ses non adhérents. Barreaux, syndicats, comités professionnels, partis, trusts, etc., de plus en plus hypnotisés par leurs buts propres, oubliés de tous autres véritables organismes collectifs, tendent à persévérer dans leur être, à se constituer en Etat dans l'Etat, prêts à broyer ou à laminer entre eux les inorganisés prétendant conserver leur autonomie. Capables certes, de conquérir ou de défendre certaines libertés, souvent même fondés dans ce but, il ne leur en arrive pas moins, en bien des cas, à partir d'un certain stade de durcissement et de sclérose, d'en contrecarrer ou d'en supprimer plus qu'ils n'en ont défendus.

Particulièrement lourdes au monde moderne sont les congrégations économiques, surtout si elles détiennent un monopole de fait qui leur permette d'exercer des pressions, tant matérielles sur leurs salariés ou leurs clients, qu'intellectuelles, par l'intermédiaire de la publicité, de la presse, du cinéma et de la radio-télévision. Plus dangereux encore, sont certains organismes internationaux, dans le genre de l'Aramco ou de certains groupes financiers, souvent liés à une idéologie religieuse ou politico-économique, et dont l'action clandestine est souvent plus effective que celle, toute superficielle, des Etats...

Au stade le plus élevé, ne peut-on considérer comme le danger n° 1, pour la sincérité des informations, pour la liberté de la pensée, enfin pour l'avenir même de l'humanité, la division du monde en blocs? Quoiqu'il semble fort heureusement s'atténuer, un climat de guerre froide se répercute, d'un côté sur les pensées individuelles, menacées, ou de sectarisme par entraînement, ou, par réaction, de désintéressement, de l'autre sur des rivalités économiques à prétextes idéologiques, dans les chancelleries et sur les marchés.

Ces rivalités dans les pays sous-développés, se traduisent par exemple en Afrique Noire par une course de vitesse entre le Catholicisme, l'Islam et le Communisme.

N'y a-t-il pas là, au moment même où ils bénéficieraient enfin d'une indépendance nationale, une lourde menace, d'une portée indéfinie dans le temps, pour des hommes, longtemps primitifs qu'une éducation insuffisante et toute en surface (sauf au sein de quelques élites) prépare mal à des expériences démocratiques et beaucoup mieux à l'acceptation d'un totalitarisme religieux ou politique? A ce stade, le « groupe de pression » devient un bloc de pression dont la figuration concrète suffit à faire sentir qu'il peut être le plus susceptible d'écraser définitivement l'individu de demain.

Groupe de pression à sa manière elle aussi, mais soucieuse jusqu'au scrupule de ne faire pression sur l'homme que pour l'éclairer et le libérer, la Ligue des Droits de l'Homme, face à l'évolution moderne, ne saurait rester muette ni passive. Si elle ne méconnaît pas les chances de libération que représente pour l'homme le progrès scientifique et technique, il lui appartient moins de s'en féliciter que d'attirer l'attention de l'opinion sur les revers et les risques que comporte ce progrès dans le contexte économique, social et politique actuel. Il

n'est pas question pour elle de céder à une conception pessimiste et débilante du monde, pas plus que de sombrer dans un optimisme passif. La vision, qui lui est imposée par un minimum d'analyse, de l'homme du *xx*^e siècle, tirillé ou comprimé entre les forces contradictoires qu'il tient de la nature ou qu'il conquiert en s'associant à ses semblables, lui fait l'effet d'un système mal réglé, lourd de menaces et de servitudes. Elle garde comme idéal l'option libre de l'être pensant en possession de ses libertés, intérieures et extérieures, et elle se refuse avec énergie à admettre la réduction au robot ou à l'insecte social, de l'être qui, à la pointe du monde vivant, a su prendre une si haute conscience de son autonomie face à l'énorme masse cosmique, et de sa dignité dans la loi morale qu'il s'est donnée.

Elle refuse de désespérer de l'avenir et propose à tous ses membres, à ses amis, et, d'une façon plus générale, à tous les libres esprits soucieux de demeurer libres, les remèdes qui, énergiquement et d'extrême urgence, mais avec le long développement dans le temps que comporte nécessairement une action de cette envergure, permettront de sauver et de faire triompher une civilisation, dont le titre le plus certain est d'avoir été qualifiée de civilisation des Droits de l'Homme.

Jean COTEREAU,
Membre du Comité Central.

... face aux techniques de l'économie moderne

Les découvertes scientifiques, leurs applications techniques, permettent à l'homme d'assurer son emprise croissante sur la nature. Elles ont rendu possible l'élévation du niveau de vie et la transformation profonde des « modes de vie ». Même si la « répartition » des richesses entre les hommes, entre les choses, entre les nations est — et sera toujours — contestée le monde moderne semble donner raison, par beaucoup de ses aspects, à ceux qui depuis l'Histoire ont cru au progrès indéfini.

La philosophie des Droits de l'Homme ne comportait, jusqu'à une époque récente, que les droits civils et politiques. Jean Amiel a bien montré, l'an dernier, la lente évolution vers la reconnaissance des droits économiques et sociaux; la pensée révolutionnaire et réformiste y a joué un rôle considérable; l'action des masses organisées l'a graduellement imposée; mais ces droits, consacrés solennellement, n'ont pu avoir de contenu que dans la mesure où la masse des richesses s'est accrue dans des proportions considérables.

Les caractéristiques de l'économie moderne ont imposé l'orientation même de cette économie, sa *planification* et même sa *direction*. La grande crise de 1929 a obligé la plupart des pays à trouver des remèdes qui, au-delà des modalités politiques et techniques, mettaient avec plus ou moins de bonheur, l'économie au service de l'homme. L'expérience Roosevelt, les réformes du gouvernement Léon Blum constituent les illustrations les plus frappantes de cette tendance durant la période d'entre deux guerres.

La Seconde Guerre mondiale devait accentuer ce mouvement : en pleine bataille, ceux qui supportaient le poids de la lutte des pays démocratiques contre les régimes totalitaires, rangeaient « l'émancipation de la peur et du besoin » parmi leurs buts fondamentaux; l'Angleterre assignait comme objectif à la démocratie : « Du travail pour tous dans une société libre »; la Constitution française de 1946 proclamait les droits économiques et sociaux « nécessaires à notre temps ». Plus tard, l'Union soviétique amorçait une libéralisation du régime où la consommation n'était plus totalement sacrifiée à l'investissement.

Partout, l'homme recueille quelques fruits de l'expansion économique. Le vieux « droit au travail » né

par les économistes classiques est enfin mis en œuvre grâce à la politique du plein emploi; le plein emploi est lui-même assorti d'une diminution des heures de travail, facteur de libération de l'homme. La protection de l'individu contre les risques sociaux se généralise; grâce à la production de masse, les conditions matérielles de l'existence s'améliorent; le « décor de la vie » change; la technique moderne permet à l'homme des campagnes de sortir de la vie cloisonnée qui fut celle de ses ancêtres. L'information, la culture sont — au moins potentiellement — à la disposition de tous grâce à la radio, au disque, à la télévision, au cinéma. Les dimensions du monde se réduisent. Et ce monde n'est plus un monde figé. Sciences et techniques sont entrées dans une période dynamique. Des perspectives nouvelles naissent : l'homme tente de deviner son destin; la démographie, la statistique, l'économie, s'essayent aux prévisions. L'électronique met à son service de magnifiques instruments qui réduisent l'obstacle que le « facteur-temps » opposait aux intelligences les plus vives. Des disciplines nouvelles, telles que la *prospective*, permettent aux optimistes d'espérer que la part d'inconnu — génératrice de peur — que comporte l'avenir, s'amenuisera chaque jour.

Enfin, la puissance de destruction des moyens militaires nés de la science moderne a atteint un tel degré qu'il est permis d'imaginer, sans être accusé d'utopie, — et cela pour la première fois dans l'histoire du monde — que le caractère inéluctable de la guerre peut être mis en échec : l'estimation des conséquences d'un conflit général, l'aspiration des peuples, la réflexion consciente des chefs d'Etats se conjuguent dans le sens de la paix.

Ce tableau ne correspond — est-il besoin de le préciser — qu'à un aspect de la réalité...

Les fruits du progrès technique et économique sont mal répartis : les techniques d'orientation, de planification, de direction de l'économie, n'excluent pas les erreurs de calcul et d'exécution qui peuvent réduire des fractions importantes de la population à l'état de victimes sans recours. Dans un certain contexte historique, politique et sociologique, l'évolution économique moderne peut aboutir paradoxalement, au malthusianisme, à la consolidation et à l'accroissement de

« rentes » qui, à l'origine, étaient déjà liées à l'injustice sociale; une certaine politique économique peut développer des secteurs parasitaires, donner aux moins productifs des revenus considérables et acquis sans grand effort, tandis que les chercheurs et les producteurs ne recueillent que quelques miettes du festin.

Les méthodes d'organisation de l'économie peuvent être utilisées pour — ou par — des groupements qui nuisent à l'homme, qui lentement — et souvent inconsciemment — contribuent à sa destruction physique ou intellectuelle.

Le phénomène des groupes de pression, examiné d'autre part, sa diffusion dans le monde moderne, l'utilisation, par ces groupes, des procédés que l'économie moderne met à leur disposition, permettent de mesurer que les obstacles à la pleine utilisation du progrès technique et économique au service de l'homme sont à la mesure même de ce progrès.

Parfois, la puissance des moyens d'action de l'Etat dans le domaine économique n'a d'égal que son impuissance politique à exercer son arbitrage en faveur de l'intérêt général.

Alors, l'appareil de direction ou de contrôle des prix, les institutions sociales de redistribution des revenus, les techniques toujours plus mystérieuses de la fiscalité ne favorisent que certaines classes, certains groupes sociaux, parfois certains clans. Le financement des dépenses d'intérêt général, quoique insuffisant, est supporté, en dernière analyse, par ceux qui ont obtenu, enfin, la reconnaissance formelle de leurs droits économiques et sociaux, mais n'en jouissent réellement que dans une faible mesure.

C'est dans une perspective dynamique qu'on doit, tout d'abord, non pas tellement « protéger », ou « préserver », ou « conserver » les libertés de l'homme face aux techniques de l'économie moderne, mais développer les droits économiques et sociaux de l'homme. Et la Ligue en était pleinement consciente lorsqu'elle adopta, l'an dernier, sa résolution en conclusion du débat sur le rapport de Jean Amiel.

L'aspiration au mieux-être imposera, tôt ou tard des réformes inspirées par le souci de créer une véritable démocratie sociale. Il reste que les techniques modernes d'orientation de l'économie peuvent être longtemps encore, au service d'intérêts souvent discutables et que les apparences équitables de la politique sociale pourront dissimuler des régimes économiques dominés par les tabous d'une nouvelle civilisation mercantile.

L'attention des ligueurs doit aller au-delà des institutions et des mécanismes économiques et des aspects juridiques des institutions sociales pour saisir, dans leur réalité profonde, les injustices qu'ils consacrent et les atteintes qu'ils portent, soit par omission, soit par intention, aux droits économiques et sociaux de certains groupes d'hommes.

Mais c'est peut-être ailleurs, sur d'autres plans, que résident les dangers les plus grands pour la liberté de l'homme.

« La démocratie politique ne restera-t-elle pas inachevée et impuissante tant qu'elle ne s'achèvera pas en démocratie sociale? C'est au régime social que doit s'attaquer toute volonté révolutionnaire?... Une société

qui aura rompu tous les rapports traditionnels d'oppression et de servitude économiques fera surgir presque spontanément les organes politiques d'une démocratie parfaite. »

C'est dans ce « presque » que Léon Blum avait perçu — et résumé — les doutes qui assaillent parfois l'homme moderne. C'est en ce « presque » que peut résider, au moins en apparence, tout le drame de ce temps.

On est frappé de la coïncidence actuelle entre la progression quantitative et qualitative du niveau de vie, l'expansion de l'économie, la poursuite inégale mais certaine des politiques sociales d'une part, et la régression, le déclin des « libertés fondamentales », au sens classique du terme, d'autre part; plus frappant encore est peut-être le peu d'intérêt de l'homme moderne à leur égard. Ce déclin n'atteint pas le même degré dans tous les pays; mais, partout, il est perceptible.

Il n'est pas sûr qu'il soit dû aux progrès et aux techniques de l'économie moderne — la causalité en histoire et en sociologie est toujours incertaine — mais la coïncidence, en tout cas, est évidente.

Il n'est pas sûr que cette tendance s'accroisse, qu'elle soit irréversible. Le phénomène n'est peut-être que transitoire. Mais nous avons le devoir de le constater, d'en prendre la mesure, ne serait-ce que pour éviter d'être dupes de nous-mêmes. Mais plus encore, pour rechercher patiemment des remèdes.

**

Le monde d'aujourd'hui est celui de l'organisation, de la production, de l'investissement. Les découvertes exigent, pour être exploitées, une rationalisation accrue du travail, une accélération de l'investissement et des échanges.

L'éternel conflit — superficiel ou profond, peu importe — entre liberté et efficacité est, de ce fait, devenu plus aigu. Et l'arbitrage est prononcé, le plus souvent, en faveur de l'efficacité opposée à la liberté.

C'est au nom de l'efficacité que des régimes totalitaires se sont imposés entre les deux guerres pour « sortir du marasme » économique, pour organiser la vie nationale dans tous ses aspects.

C'est au nom de l'efficacité que les démocraties ont mobilisé, dans des proportions jusqu'alors inconnues, leur économie pour abattre ces régimes totalitaires.

**

Même là où la philosophie politique reste pleinement démocratique, on assiste à une décadence de la fonction des Parlements, traditionnels gardiens — avec la Justice — des libertés fondamentales contre l'arbitraire toujours possible de l'Exécutif et des bureaux.

Le droit du citoyen à participer à la direction des affaires publiques est en recul, ou du moins revêt des formes indirectes ou illusives.

Les nécessités de l'économie moderne expliquent en partie cette décadence. L'accroissement des tâches de l'Etat, ses interventions dans l'économie, la nature nouvelle de ses fonctions sont telles que le véritable pouvoir émigre des Parlements vers les organes administratifs et techniques. Et ce pouvoir risque de s'exercer sans contre-poids.

Le conflit « efficacité-liberté » se retrouve aussi dans les rapports entre le pouvoir central et les Etats fédérés ou les collectivités locales.

La tendance centralisatrice du monde moderne s'est affirmée sous la pression des impératifs économiques. L'évolution des Etats-Unis est révélatrice à cet égard; même la Suisse n'a pas échappé à ce mouvement.

Partout, les libertés locales sont en déclin. Certes, des réactions dans le sens de la décentralisation se font jour (souvent, d'ailleurs, il ne s'agit que de déconcentration, c'est-à-dire d'un simple assouplissement des rapports entre le Pouvoir central et ses agents, et non d'une démocratisation de l'appareil administratif). Mais, même là où le « régionalisme » commence à s'imposer, là où le fédéralisme ou le pré-fédéralisme se construit dans un cadre dépassant les frontières, ce sont des pouvoirs technocratiques qui s'exercent le plus fréquemment.

La technocratie, c'est souvent l'administration des hommes et des choses « pour le peuple ». Ce n'est pas, en tout cas, le « gouvernement par le peuple ».

Enfin, le conflit « efficacité-liberté » au niveau de l'entreprise est tranché au profit de l'efficacité, ou en tout cas, au nom d'une efficacité bien ou mal conçue.

La concentration des entreprises, la diversification de leurs tâches, le cloisonnement de leurs services — la synthèse, la « vue d'ensemble » ne se trouvant qu'au sommet — condamnent le travailleur, même qualifié, à n'être qu'une unité de production, un objet, une pièce d'un mécanisme complexe qui paraît exiger, pour fonctionner à la perfection, l'effacement de la personnalité. A une époque récente, l'organisation moderne du travail tend, par réaction, vers l'« humanisation du travail ». Mais les techniques « fonctionnelles » peuvent être inspirées par le désir d'adapter l'homme à la machine et non la machine à l'homme, d'« intégrer » l'homme, dans l'entreprise, sans respect pour sa personnalité.

A l'extrême, la subordination de l'homme à l'intérêt de l'entreprise moderne ou de l'économie nationale s'est traduite par la réduction ou la suppression des moyens de défense du travailleur et notamment de la grève : c'est ainsi que la réquisition des personnes s'exerce souvent dans des conditions qui vont au-delà du maintien de services strictement essentiels à la vie de la nation.

..

Bref, le destin de l'homme, en tant que citoyen, en tant que membre d'une collectivité territoriale, en tant que travailleur risque d'être arrêté, tracé par des instances supérieures, plus ou moins occultes, plus ou moins sans contrôle, qui prennent leurs décisions sans qu'on sache pour quelles fins, ni selon quels critères.

L'organisation de l'économie et dans une certaine mesure, la politique sociale, au sens le plus large du terme, suppriment le contact, le dialogue entre le citoyen et le pouvoir, la participation de l'homme, directement ou médiatement, à l'élaboration et au contrôle des décisions fondamentales qui le concernent, s'appliquent à lui et à ses semblables.

On risque d'aboutir à une nouvelle aliénation des libertés, aliénation certainement subie et peut-être même acceptée, voire consentie... car certains aspects de la vie moderne incitent l'homme ou, en tout cas, le préparent, à cet abandon.

En effet, les risques que court la liberté apparaissent plus grands encore lorsqu'on examine l'influence que paraît exercer sur l'attitude de l'homme moderne, sur sa pensée, les techniques nouvelles de l'économie.

La production de masse et la politique sociale ont réalisé une certaine uniformisation du mode de vie et, partout, du comportement. Les procédés de la publicité moderne organisent l'esclavage de l'« homme économique » tandis que les moyens de communications de masses, aux mains de l'Etat ou de groupes tentent de soumettre à une « pensée » uniforme « l'homme politique ».

La « rage de consommation » relègue au second plan, dans l'esprit de l'individu, l'attachement aux libertés autrefois considérées comme essentielles. L'univers mécanique libère l'homme de l'inconfort, de la nuit, de la maladie, de la distance. Mais il tend à substituer un univers sensible et superficiel à un univers intérieur fondé sur les valeurs intellectuelles et morales. L'anti-intellectualisme actuel est partiellement le produit de la civilisation industrielle, insuffisamment tempérée par une éducation inspirée par le développement de l'homme et le respect de sa dignité profonde.

Lorsque, dans quelques décades, on passera, selon la formule quelque peu optimiste, de l'« économie de production » à l'« économie de loisirs », l'individu pourra être alors totalement livré, par des techniques appropriées, aux directeurs omnipotents ou aux marchands sans scrupules. Il pourra tout aussi bien se consacrer à l'épanouissement de sa personnalité largement dégagée des servitudes matérielles. Mais cet espoir sera vain s'il est déjà prêt à accepter d'être « pris en charge ».

Le risque serait grand, en tout cas, si les générations actuelles et futures ne devaient être éduquées, exclusivement, qu'en vue de donner à l'économie de demain des techniciens compétents et habiles mais dépourvus de toute culture humaine, civique et politique.

..

« Il faut et il suffit, écrivait encore Léon Blum (dans sa préface à l'*Ève des organisateurs*) que le recrutement de l'élite directoriale soit soustrait à toute espèce de favoritisme, de népotisme ou d'exclusivisme, que les règles de transmission ne soient faussées ni par l'hérédité, ni par la cooptation, en un mot que la sélection se passe, pour chaque poste et dans chaque génération sur la seule équité du mérite personnel et de l'utilité sociale » — les conditions sont en effet nécessaires. Il n'est pas sûr qu'elles soient suffisantes. La constitution de technocraties, même recrutées selon les critères de la seule valeur, n'exclut pas les risques de totalitarisme technocratique. Elle ne suffit pas, en tout cas, à assurer la défense des libertés, ni à écarter la probabilité d'atteintes profondes et durables à ces libertés.

Puisque le pouvoir réel s'est transféré « ailleurs », il faut trouver et imposer des formes nouvelles de participation des citoyens à l'élaboration et au contrôle des décisions qui conditionnent leur existence.

Dans l'ordre économique, il est nécessaire que les syndicats, sans perdre de vue la défense des intérêts

immédiats de leurs adhérents, retrouvent cette imagination de leurs aînés qui, après la guerre de 1914-1918 s'élevaient à une conception d'ensemble de la réforme de l'économie et de sa mise au service de l'homme. Tout n'est pas à inventer dans ce domaine; il existe des groupes qui analysent les faits économiques, étudient la conjoncture, la répartition du revenu national, les conséquences du progrès technique sur l'avenir du travailleur... Il en est qui ont participé et participent à l'élaboration du « Plan » dans un esprit qui concilie — mieux, qui réconcilie — l'intérêt de la société dans son ensemble et celui des travailleurs, et selon des modalités qui prouvent que la planification aujourd'hui nécessaire est conciliable avec la démocratie.

Ces procédures, ces formes de « participation » peuvent être étendues à d'autres domaines. Là où elles existent en droit, encore faut-il qu'elles s'exercent réellement, qu'elles ne se réduisent pas à de simples consultations rituelles.

De même, l'utilisation consciencieuse et active des organes de consultation au sein de l'entreprise — si limitée que soit leur portée — doit permettre d'accéder à la connaissance des réalités de la vie économique et financière.

La méthode est transposable sur le plan international.

A l'heure où se constituent de grands ensembles régionaux — et dans une certaine mesure supranationaux — la part faite aux représentants des hommes qui appliqueront ou subiront les décisions prises à cet échelon, semble en effet bien modeste.

Toute cette action suppose que les organisations représentatives des « producteurs » soient elles-mêmes pleinement démocratiques, c'est-à-dire que le phénomène technocratique ne se développe pas, sans contre-poids, au sein même de ces organisations : en d'autres termes, un courant d'information doit s'établir entre la base et le sommet. La responsabilité du délégué, ce n'est pas seulement d'être fidèle à son mandat, c'est aussi de contribuer à développer la compréhension des phénomènes de ce temps, l'intelligence des rapports entre les décisions dont dépend immédiatement le sort des mandants et les grandes options économiques, financières, internationales qui, moins directement perceptibles, sont en dernière analyse, plus déterminantes.

Ce qui est vrai pour les syndicats l'est pour les autres groupements.

En réalité, rien ne peut être fait si l'on n'oppose aux groupements d'intérêts — le plus souvent occultes et qui décident, ou pèsent sur les décisions des détenteurs du pouvoir réel — d'autres groupements véritablement « conscients et organisés », et dont l'autorité sera fondée non seulement sur le nombre de leurs adhérents, mais sur leur niveau d'éducation.

Dans tous les aspects des droits de l'homme, ce n'est que par le réveil de l'opinion que quelque chose pourra être fait.

Il faut encourager, renforcer, soutenir les groupes qui, spontanément, ont pour objet la défense ou la restauration des droits de la personne humaine.

Il faut susciter la création des mouvements de protection des libertés, spécialisés dans la défense de certains droits de l'homme. (La campagne de défense de la laïcité a montré que lorsqu'une partie de la Nation avait le sentiment que les décisions du pouvoir ne cor-

respondaient pas au vœu profond de la majorité, la contre-épreuve pouvait être faite à condition que l'objet en soit défini de façon claire, précise et sans équivoque. Une telle technique peut être appliquée à la sauvegarde d'autres libertés.)

Aux groupes de pression, il faut opposer des contre-groupes, ce qu'on a pu appeler des « groupes de pression d'intérêt général ». La multiplicité des associations, des ligues aux Etats-Unis fait parfois sourire; il reste qu'elles ont joué dans la promotion des droits de l'homme et, notamment, dans l'évolution de l'opinion à l'égard du problème racial, un rôle absolument déterminant...

Cette action, pour être efficace sur le plan national, suppose, au niveau des collectivités locales, l'existence de groupements actifs, vigilants, qui réveillent l'opinion et surtout l'éduquent.

Cette œuvre est évidemment du ressort de la Ligue. Mais l'activité des ligueurs n'exclut pas celle des associations dont le but n'est pas directement la défense de la *totalité* des droits de l'homme, mais qui œuvrent au service des droits de l'homme ou de certains d'entre eux.

A cet égard, la mission de la Ligue peut être d'impulsion et de « coordination ». Elle ne peut prétendre dicter leur conduite aux autres groupements. Elle peut cependant les convaincre, les persuader, envisager des activités conjointes lorsque c'est nécessaire et possible. Elle peut aussi, lorsqu'il s'agit de faire l'éducation de l'opinion, être un centre de diffusion d'informations et d'études.

Enfin, le réveil de l'opinion n'est possible et durable que si la jeunesse est imprégnée de l'esprit des droits de l'homme. L'éducation civique, l'enseignement de la tolérance, le respect de la personne humaine, le sens de la fraternité doivent trouver — ou mieux retrouver pleinement — leur place dans les programmes d'enseignement, à tous les degrés : à l'école, certes, mais aussi dans tous les groupements de jeunes, dans la presse enfantine, à la radio, à la télévision...

Nous ne devons pas, pour autant, abandonner l'action traditionnelle de la Ligue; nous devons continuer à défendre celles des institutions qui sont destinées à sauvegarder les libertés fondamentales : l'indépendance de la magistrature, la garantie des droits de la défense, la « neutralité » de l'Etat... Mais pour toucher vraiment l'opinion, encore faut-il que le sens profond de ces institutions lui soit expliqué afin que chacun ait le sentiment que *cela le concerne* ou peut, un jour, le *concerner*.

**

Les menaces qui pèsent sur les droits de l'homme du fait de l'évolution du monde moderne s'aggravent lorsque, quittant cette partie du monde où nous vivons, nous abordons ce « Tiers monde » dont l'esprit occidental vient à peine de prendre conscience.

L'auto-détermination presque partout mise en œuvre en quelques lustres, c'était d'abord la volonté d'un peuple d'obtenir son indépendance aux sens politique et juridique du terme, de devenir un Etat.

Un aspect de l'auto-détermination l'emportait nécessairement sur l'autre. La libre-détermination, c'est, en effet, le droit pour un peuple de disposer de son destin, sans tutelle politique d'un autre Etat. Mais c'est aussi, dans une autre acception — plus contes-

tée — l'existence de procédures internes permettant au peuple de s'exprimer librement, de choisir, dans des conditions démocratiques, les titulaires du pouvoir. Or, les pays neufs s'attachent, pour des raisons évidentes, au premier aspect. Parfois, le second aspect se traduit dans la loi. Parfois, les gouvernements des pays neufs promulguent des réformes qui mettent en œuvre certains droits de l'homme : la reconnaissance de droits à la femme dans beaucoup de pays musulmans depuis dix ans, est l'une des illustrations de ce progrès. Mais les gouvernements des pays du « Tiers monde », sont souvent composés des minorités agissantes, dynamiques, qui ont arraché le pouvoir ou qui se sont imposées lors de l'accession à l'indépendance. Ce sont aussi, dans beaucoup de cas, les éléments les plus astucieux d'une bourgeoisie ou d'une aristocratie nationaliste qui ont suscité le désir d'émancipation du peuple, ou l'ont soutenu, voire rejoint, et qui ont « confisqué » le pouvoir lorsque l'indépendance est arrivée.

Dans ce contexte, il serait naïf et contraire aux lois de la sociologie, de l'économie et de l'histoire, de croire que l'on peut passer sans transition, du stade colonial ou du stade féodal, à un régime de démocratie, bien balancé et tempéré, fondé sur la séparation des pouvoirs, l'*habeas corpus*, le respect des droits des minorités ethniques ou sociales.

Ce que veulent ces peuples, après s'être affirmés politiquement en tant qu'Etats indépendants, c'est résoudre d'abord leurs problèmes matériels pour que leur indépendance politique prenne son véritable sens.

Parfois, la mobilisation des masses est tentée à cette fin au moyen de la persuasion, de la conviction, de l'appel à la bonne volonté, et au sentiment national. Parfois, elle est réalisée brutalement, de façon autoritaire, avec les inévitables excès que cela comporte. Sur le plan de l'efficacité — et quelles que soient les divergences d'interprétation et les controverses — on est bien obligé de reconnaître que la seconde méthode « à la chinoise » qui fait bon marché des droits et libertés classiques, paraît plus rentable, et commence à exercer son attraction sur les masses sous-développées des autres pays. Le secours de la technique occidentale a été jusqu'à présent trop mesuré pour apporter à ces peuples une solution véritable à leurs problèmes vitaux.

Toute la matière explosive accumulée à l'époque coloniale peut exploser dans certaines parties du monde. Les minorités, qu'elles soient blanches ou autochtones, doivent être protégées. Mais notre préoccupation ne saurait être limitée à la protection de l'homme blanc. Si les droits de l'homme ont un sens, ce sens ne peut être qu'universel.

Il serait vain de penser qu'on ne peut apporter la liberté qu'en adressant à ces peuples nos résolutions, ou celles des organes internationaux qui traitent des

droits de l'homme. Pourtant, quelque chose *peut* et *doit* être fait par ces voies.

L'aide aux pays sous-développés ne doit pas être conçue dans un esprit exclusivement économique et financier. L'action nationale et internationale doit aussi s'exercer dans le sens de la défense, dans ces pays, des droits fondamentaux.

Il faut, de plus, qu'entre les fractions de l'opinion des pays neufs dont l'espérance va au-delà de la seule amélioration du niveau de vie et les groupements comme le nôtre s'établissent des rapports, des relations confiantes, de même qu'entre les grandes confédérations syndicales internationales et les syndicats des pays neufs, des contacts plus ou moins étroits se sont établis. Il faut favoriser la création de ligues à l'intérieur de ces pays, de fédérations au sein de ces continents, qui diffuseront l'amour des droits de l'homme et lutteront pour leur promotion et leur respect.

La libre circulation des informations et des idées, les échanges culturels, les voyages d'étudiants, de travailleurs, doivent aussi atténuer le risque de cloisonnement de ces Etats nouveaux. Ils doivent faciliter une large diffusion de l'éthique des droits de l'homme.

Enfin, la promotion et le respect des droits de l'homme ne sera véritablement assuré, dans un monde où ils sont chaque jour, et de plus en plus menacés, que lorsqu'un véritable contrôle international sera institué. L'Etat, les groupes qui exercent en fait ou en droit le pouvoir, seront alors tempérés, freinés par la communauté internationale. Là où les droits des personnes auront été confisqués, là où en dépit de l'action, parfois héroïque, des défenseurs de la liberté humaine, l'individu sera avili, la société internationale pourra juger, imposer, voire sanctionner.

La route est très longue vers cette institution peut-être idéale, mais certainement nécessaire.

Aussi, la Ligue doit-elle préparer l'opinion, puis la convaincre, agir avec réalisme dans ce domaine, car les Etats ne sont pas encore décidés à abandonner leur souveraineté sur ces points comme sur d'autres.

L'objectif à atteindre, ce n'est pas le contrôle international, exercé par des organes politiques et selon des critères et des mobiles politiques, c'est l'institution d'une véritable magistrature internationale, objective, indépendante, respectable et respectée.

Elle ne naîtra que sous la pression passionnée de ceux qui, ici et ailleurs, continuent à croire, en dépit des apparences, que le monde moderne peut mettre sa technique au service de l'homme, que l'organisation peut être conciliée avec le respect des consciences, que le génie des chercheurs, des techniciens, et — pourquoi pas? — la sagesse des hommes d'Etat, peuvent apporter plus de bonheur à tous et non la servitude au plus grand nombre.

Pierre JUVIGNY,

Membre du Comité Central.

(Suite des rapports, page 34.)

Pour le Congrès de La Rochelle

Sections, faites connaître vos délégations au Secrétariat Général avant le 25 Mai.

Votez pour le renouvellement du Comité Central et renvoyez vos bulletins avant le 25 Mai.

... face aux techniques de l'information

(Pendant le bref délai qui a séparé la désignation des rapporteurs de la date de remise des rapports, notre collègue Jacques Kayser a été la plupart du temps absent de Paris, aussi s'excuse-t-il de ne déposer qu'un texte condensé.)

**

Ce rapport se relie à celui que j'avais établi pour le Congrès de Mâcon (voir *Les Cahiers*, année 1957, n° 8 et 9). J'y montrais que l'évolution des techniques et que la conjoncture politique jouaient contre la liberté. La situation ne s'est pas améliorée, bien au contraire.

Nous n'aborderons pas ici le plan politique, puisqu'il s'agit de suggérer les moyens de préserver la liberté de l'homme face aux techniques de l'information.

Ces techniques, comment les caractériser en 1960 ?

Les moyens d'information du citoyen, en dehors du contact personnel, sont la presse, la radio, la télévision, le cinéma.

1) La presse quotidienne en France poursuit son évolution vers la concentration (voir les initiatives du groupe Hersant dans le centre de la France et celles des *Dépêches* en Bourgogne-Franche-Comté, notamment).

Le lancement d'un quotidien, son développement exigent des capitaux considérables, en raison notamment de l'équipement indispensable en machines et en appareils ultra-modernes, de l'augmentation du prix en matières premières, du taux des salaires, etc. (Ce n'est pas la rédaction qui charge le budget!) Ainsi la presse devient-elle une entreprise industrialisée.

La nécessité d'une vaste clientèle conduit de nombreux journaux à grand tirage à réduire le commentaire et les articles au profit des informations susceptibles d'être « sensationnalisées », des faits divers, des rubriques « magazines » destinées à la distraction. Ne voulant heurter aucun élément de leur clientèle, ils se gardent d'entreprendre une action politique ostensible, mais se font les défenseurs de l'ordre social établi et créent un climat de conformisme anémiant pour le sens civique et périlleux pour la vitalité démocratique.

2) La radio, par sa nature même, implique une intervention de l'Etat. Même dans les pays où on la proclame intégralement libre. (Il existe aux Etats-Unis une Commission fédérale pour la répartition des longueurs d'onde.)

L'intervention de l'Etat est plus ou moins accentuée. En France, presque chaque jour des exemples le prouvent, la liberté de la radio est illusoire : l'état la domine, et, souvent, l'asservit.

Les progrès techniques sont sensibles dans le domaine de l'instantanéité des communications et dans celui de leur étendue.

Le nombre des postes récepteurs déclarés en France est de 10.732.397 au 29 février 1960 (contre 10.198.053 le 1^{er} janvier 1958 et 8.889.522 au 1^{er} janvier 1951).

3) La télévision. Sur le plan de la structure, les remarques consacrées à la radio sont valables.

Le développement de la télévision est d'autant plus remarquable que l'ensemble du territoire n'est pas encore couvert entièrement. On compte, le 29 février 1960, 1.478.021 « petits écrans » contre 683.229 le 1^{er} janvier 1958.

4) Le cinéma. Ce sont évidemment les actualités qui doivent retenir notre attention, encore que certains documentaires se rattachent étroitement à une fonction d'information.

Rien n'est modifié à leur égard depuis le Congrès de Mâcon. La production des actualités et les circuits de distribution sont réservés à un nombre restreint de sociétés et de personnes, liées à des firmes internationales.

Cette analyse sommaire permet déjà de dégager deux conclusions :

1) En ce qui concerne la presse quotidienne — heureusement mais partiellement compensée par des hebdomadaires — et les actualités cinématographiques, l'évolution des techniques a conduit à une concentration entre les mains des groupes les plus puissants et les plus riches, au détriment des isolés et des pauvres.

2) En ce qui concerne la radio et la télévision, leur nature même les conduit à devenir un service de l'Etat dont celui-ci a tendance à abuser en raison même de l'influence croissante qu'elles exercent sur un public de plus en plus vaste.

En présence de cette évolution et de cette situation, comment l'individu peut-il exercer la liberté d'opinion et d'information qui lui est garantie ?

Cette liberté peut être analysée sous un double aspect : la liberté de s'informer, la liberté d'exprimer et de diffuser son opinion.

A) La liberté de s'informer, c'est-à-dire liberté d'accès à de multiples sources d'information :

a) La liberté est très limitée pour les actualités cinématographiques et pour la télévision. Les bandes d'actualité se ressemblent toutes plus ou moins, et c'est très rarement qu'elles fournissent des documents sur les mêmes événements provenant de sources et d'origines différentes. La télévision est, à cet égard, un peu moins limitée. Par ailleurs, sauf pour certaines régions frontalières, il n'est possible au téléspectateur français, que de recevoir les images de la R.T.F.

b) La liberté de choix est, en principe, illimitée à la radio. Il n'y a pas de brouillage. Les émissions de la R.T.F. sont directement concurrencées par celles des postes périphériques. On peut aisément capter, à certaines heures, de nombreuses émissions en français provenant d'émetteurs étrangers de l'Est comme de l'Ouest. Mais l'auditeur parvient-il à maintenir son attention tendue pendant toute la durée de l'émission? Rien d'essentiel ne lui échappe-t-il? Cette liberté de choix est souvent limitée par les conditions météorologiques, des parasites, aussi bien que par les possibilités personnelles de fixation de l'attention.

c) Pour la presse, la gamme des opinions qu'elle diffuse est de plus en plus restreinte et, par le service des agences combiné avec la diminution du nombre des correspondants particuliers, le nombre des informations d'origine et de sources diverses sur le même événement, est de plus en plus limité.

En lisant un quotidien, le lecteur a une vue imparfaite et souvent unilatérale des événements. L'achat de plusieurs quotidiens pose un problème budgétaire et risque de ne pas fournir la vue complète des événements qu'on souhaiterait obtenir.

Reste la compensation des hebdomadaires. Mais l'achat régulier d'un ou de plusieurs hebdomadaires pose aussi un problème budgétaire pour l'acheteur.

B) Liberté d'exprimer et de diffuser son opinion.

Elle n'existe pratiquement pas aux actualités cinématographiques. Elle est très limitée à la télévision. Par l'absence de statut de la R.T.F. et par la volonté des dirigeants, la radio n'est guère ouverte à ceux qui émettraient des opinions contraires aux thèses officielles.

Il est pratiquement impossible de créer un nouveau quotidien, surtout s'il doit être consacré à défendre une opinion. De la disparition de *L'Aube* à l'effondrement du *Populaire* et des quotidiens communistes de province, la preuve en a été maintes fois apportée au cours de ces dernières années.

Si l'éventail des publications non-quotidiennes est encore assez large et différencié, il n'en est plus de même pour la presse quotidienne. Rares sont les quotidiens qui insèrent de véritables « tribunes libres », et qui, dans la rubrique « Lettres de lecteurs », insèrent des messages consacrés à la politique générale ou à la « ligne » du journal.

Les remèdes

Les périls proviennent donc de l'Etat (radio et télévision), de la structure économique (presse et actualités).

Il faut sauver la liberté contre ces deux périls; en trouvant un contrepois aux droits légitimes de l'Etat et en fixant des limites à la liberté totale d'entreprise qui aboutit à faire le jeu des plus puissants et à leur

enchaîner les plus faibles ou à éliminer ces derniers.

Contre l'emprise de l'Etat, les mesures à prendre sont essentiellement politiques. Elles dépendent de la volonté du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif; l'organisation de l'indépendance de la R.T.F. peut être assurée par des textes, à condition qu'une fois promulgués, ils soient effectivement appliqués.

Contre l'emprise des « puissances économiques », est-il possible d'envisager des réformes efficaces sans une transformation des structures économiques et sociales de la nation? L'échec des plans arrêtés pendant la guerre, par la Résistance unanime, prouve à mon sens que des réformes de structure peuvent seules aboutir au résultat souhaité.

Toutefois, à défaut de ces réformes, des mesures législatives peuvent être envisagées ou le recours à des expédients élémentaires. A cet égard, je n'ai rien à ajouter à la résolution votée par le Congrès de Mâcon dans les derniers paragraphes de sa première partie (1).

Mais j'insiste sur la troisième partie de cette résolution, dont l'actualité demeure (1).

Toute thérapeutique superficielle sera inefficace si elle ne rencontre pas, pour son application, le concours des journalistes d'une part, du public de l'autre.

D'où l'utilité de déterminer les règles de l'éthique du journalisme et de confier aux journalistes de veiller à leur application.

D'où surtout l'absolue nécessité de provoquer un réveil du civisme des citoyens et de les mener à manifester leur volonté d'une transformation du régime de la radio et de la télévision — mais l'Etat sera-t-il sensible à leur revendication? — et d'une transformation de la présentation et du contenu de la presse — ce qui serait sans doute plus facile à obtenir des directeurs de journaux soucieux de satisfaire leur clientèle; mais cette clientèle n'a-t-elle pas la presse qu'elle souhaite?

Bref, la tâche essentielle pour la Ligue est une tâche d'éducation civique et d'action civique.

Jacques KAYSER,

Membre du Comité Central.

(1) Voir ci-dessous résolution votée par le Congrès de Mâcon en 1957.

Résolution adoptée par le Congrès de Mâcon

(Juillet 1957)

La liberté d'expression, sans laquelle le droit à la liberté de penser n'est qu'une formule dérisoire, est inséparable du droit des citoyens à l'information et de leur devoir de s'informer: sans garantie de ces droits et pratique de ce devoir, il n'est pas de réelle démocratie.

C'est pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme n'a cessé, depuis l'origine, d'intervenir à leur sujet: interventions auprès des pouvoirs publics en tel ou tel cas d'observation — motions du Comité Central contre les violations particulièrement intolérables de ces droits — résolutions des Congrès (1933, 1951, 1953) sur les conditions nécessaires à leur garantie.

C'est pourquoi aussi la Fédération internationale des Droits de l'Homme avait, en son Congrès de 1956, défini les solutions de ce problème sur le plan international.

Le présent Congrès en définit ici les solutions désirables sur le seul plan français. Les conditions faites aujourd'hui en France à l'information politique et à l'expression de la pensée politique apportent, en effet, de telles entraves au fonctionnement normal de la démocratie qu'elles exigent des mesures immédiates de redressement et de garantie.

Les menaces qui pèsent en France sur la liberté d'expression résultent, d'une part, de l'évolution technique et économique, et tiennent, d'autre part, aux circonstances politiques.

Et tout d'abord, il convient de faire respecter le plein exercice de la liberté d'expression publique ou liberté de réunion. C'est par la parole directe adressée à un interlocuteur ou à un auditoire que l'homme est naturellement amené à exposer ses opinions et à les défendre, c'est en engageant autour d'elles des discussions qu'il peut en vérifier la valeur et, le cas échéant, les modifier.

Trop souvent, les prétextes les plus divers sont opposés à la tenue de réunions publiques. La Ligue réclame pour tous la liberté de réunion et de parole, telle qu'elle a été définie par la Déclaration des Droits de 1789.

L'évolution économique et technique requérant des investissements considérables et une trésorerie abondante, restreint de

plus en plus le nombre de ceux qui peuvent user des grands instruments d'expression.

D'où, en ce qui concerne la presse, la diminution du nombre des journaux quotidiens, au détriment surtout des journaux politiques, et la croissance, par contre, des journaux de grand tirage. Or, la recherche d'une publicité rémunératrice et la conquête d'une clientèle dont la diversité croît avec l'étendue, ont conduit les dirigeants de cette presse survivante à augmenter de plus en plus le nombre des rubriques divertissantes et des récits à sensation, au détriment des idées et faits politiques.

Ainsi la presse, dans la mesure où elle participe de la grande industrie, cesse d'être un instrument d'éducation civique.

Contre cette dégradation progressive, où la liberté d'expression est en voie de disparaître, la Ligue des Droits de l'Homme estime nécessaire d'agir.

En dehors d'une série d'initiatives susceptibles d'atténuer la situation actuelle (emploi systématique du droit de réponse, lettres de lecteurs avec insistance pour leur insertion, soutien aux périodiques demeurés les véhicules de la pensée indépendante), elle se demande si l'organisation d'un service d'intérêt public, garanti contre toute menace d'accaparement par l'Etat, ne pourrait pas être envisagée pour la fabrication de la presse.

Sur la nature de cette garantie indispensable et l'organisation pratique d'un tel service public (par exemple, sous la forme coopérative, comme celui de l'A.F.P.), ou sur toute autre solution répondant aux mêmes objectifs, le Congrès donne mandat au Comité Central de préparer un projet détaillé et précis.

Pour la radio et la télévision, le Congrès constate que l'exactitude et l'objectivité de l'information y sont avant tout compromises en France par les directives de l'Etat : contre les abus de cette ingérence devront être prises les mesures de garantie qui seront précisées à propos de la conjoncture politique.

Quant au cinéma, étant donné l'énormité des capitaux nécessaires et par suite la concentration extrême des entreprises, enfin leurs liaisons internationales, les producteurs ne se décideront à faire une place dans les actualités et dans les films aux images non conformistes que lorsque, d'une part les pressions de la clientèle, d'autre part l'augmentation du budget de la « prime à la qualité » et la modification de la « loi d'aide au cinéma », auront réussi à les y intéresser.

La pression des usagers, en matière de presse, de radio et de télévision comme de cinéma, est en fin de compte le moyen indispensable et peut-être décisif de riposte aux dangers que les conditions matérielles d'exploitation font courir à la liberté d'expression. C'est au public qu'il appartient de manifester sa volonté de redressement.

Mais, pour l'y décider et le détourner d'abord de son penchant à la facilité, au divertissement, au sensationnel et au conformisme, une campagne d'éducation ou de rééducation s'impose : le Congrès donne mandat au Comité Central de l'organiser et de l'entreprendre.

II

Le péril, où les conditions économiques et techniques, communes à tout le monde civilisé, ont mis la liberté d'expression et le droit à l'information, a été aggravé en France par les circonstances politiques.

Si la pression des pouvoirs publics sur les moyens d'expression est un fait universel — cette pression a pris en France une continuité et une acuité de plus en plus restrictives de la liberté.

Sans sous-estimer le danger d'autres pressions — de caractère économique, confessionnel ou d'origine étrangère — il faut retenir que les circonstances, et avant tout les hostilités qui se prolongent en Algérie, ont permis d'implanter en Algérie même, d'où il déborde sur la France, un régime d'exception et d'arbitraire. Aux protestations répétées de la Ligue, les dirigeants et les bénéficiaires de ce régime n'ont cessé d'opposer la raison d'Etat.

Raison d'Etat pour justifier les saisies administratives de journaux indésirables, pour les étendre ruineusement au-delà des dispositions légales et pour les répéter jusqu'à forcer le journal persécuté à disparaître.

Raison d'Etat, pour ouvrir des poursuites afin de procéder, en Algérie ou en France même, à des perquisitions abusives, à l'arrestation de journalistes gênants, à d'interminables détentions préventives et, en Algérie, à l'internement dans les camps dits « d'hébergement ».

Raison d'Etat, à la radio et à la télévision, pour utiliser le monopole d'Etat aux fins de propagande gouvernementale et pour frapper sans appel, sans recours et sans même les entendre, les journalistes et producteurs soucieux d'informer objectivement, et par là suspects de non-conformisme.

La Ligue, fondée contre la raison d'Etat, a dû sans cesse intervenir : contre les perquisitions et détentions abusives, contre les saisies multipliées et répétées, contre la partialité de sanctions injustes. Elle continuera de s'élever, comme elle doit, contre l'arbitraire, mais elle réclame en outre des garanties permanentes :

— la suppression de l'article 10 du Code d'instruction criminelle autorisant, au mépris des principes du Droit français, les saisies administratives;

— l'institution de procédures rapides dans les recours aux tribunaux administratifs;

— le désaisissement, en matière d'atteintes à la sûreté, intérieure ou extérieure, de l'Etat, des tribunaux militaires, mal qualifiés pour se prononcer sur des délits d'opinion;

— la refonte par le Parlement de la législation sur la diffamation, et d'abord, dans les cas où l'administration de la preuve du fait allégué est admise par la loi, l'adoption de la proposition de loi interdisant les poursuites avant que la personne prétendument diffamée ait usé de son droit de réponse;

— l'application de la loi imposant la publication du nom des dirigeants, des bilans, du tirage, sanctionnant le fait de recevoir directement ou indirectement des fonds ou avantages d'un Gouvernement étranger;

— une révision et une réorganisation de la Commission de contrôle des films, limitant le rôle de celle-ci au seul domaine de la protection de la jeunesse et l'annulation de la circulaire ministérielle de 1910 soumettant les spectacles cinématographiques à la loi du 24 août 1790, c'est-à-dire à l'autorisation préalable des maires;

— le rétablissement d'une réelle liberté de réunions;

— le rétablissement, à la radio-télévision, des émissions telles que la Tribune des journalistes parlementaires, permettant l'expression d'opinions différentes sur les problèmes actuels, et la réorganisation des revues de presse, afin d'en faire le reflet plus exact des opinions;

— un statut de la Radiodiffusion-Télévision Française, vainement promis depuis dix ans, et qui, à la différence des projets élaborés jusqu'à ce jour dans les bureaux ministériels, assure au personnel des garanties de dignité et de stabilité;

— pour tous les moyens d'information enfin, un statut fixant, d'accord avec les intéressés, les droits et devoirs de la profession conformément aux prescriptions de l'honneur professionnel.

III

Telles sont les mesures particulières que, dans la conjoncture actuelle en France, le Congrès juge indispensables. Il ne les croit pas suffisantes.

Ces mesures inscrites dans nos lois n'entreront en application et elles ne seront appliquées dans leur esprit d'origine que si l'opinion l'exige et le contrôle en permanence.

L'opinion apparente en France, c'est le Parlement et c'est la Presse. Mais ni le Parlement ni la presse n'exerceront la pression et le contrôle nécessaires sans y être poussés par la nation elle-même, c'est-à-dire par les citoyens et citoyennes qui la composent.

C'est à eux, aux plus clairvoyants, aux plus conscients d'entre eux que la Ligue fait appel pour la renaissance de la liberté d'expression. Elle ne revivra, comme les autres libertés démocratiques, que par leur effort individuel et collectif.

Effort individuel, par l'usage des moyens dès à présent légaux tels que les lettres aux journaux et à la Radiodiffusion, le droit de réponse, le boycottage de certains films, etc.

Effort collectif, en s'unissant sans distinction de partis, dans un attachement égal aux libertés républicaines et une égale volonté de les défendre. Le Congrès s'associe aux appels lancés par le Comité Central à cette union pour une action commune : il lui demande d'y revenir et d'y réussir.

La tâche principale qu'il assigne à ceux auxquels il confie la gestion de la Ligue, c'est, suivant sa vocation originelle et sa plus haute tradition, le rassemblement des républicains pour le salut de la République redevenue républicaine.

... contre la pression des groupes sociaux

Dans son commentaire de l'Esprit des Lois, écrit pour Jefferson, Destutt de Tracy déclarait que le Pouvoir Exécutif détenait à lui seul presque l'intégralité du pouvoir étatique, car, disposant de l'armée et de la police d'une part, du Trésor de l'autre, il pouvait à la fois contraindre et corrompre.

Tout parallèlement on — (et cet « on » désigne des êtres nombreux et fort variés) — peut agir sur les individus et sur l'Etat, soit par la force ou la menace d'y recourir, soit par la persuasion, que l'on convainc, que l'on convertisse ou que l'on corrompe.

Alors que le recours à la force est par nature toujours visible (et il en est le plus souvent de même de la menace de s'en servir), l'usage de la persuasion peut être tantôt public, tantôt discret et même clandestin.

Ce recours aux diverses formes de persuasion — qui peut s'accompagner de menaces ostensibles ou insinuées (et la peur corrompt autant que l'argent) — est rarement public dans les régimes autoritaires, alors qu'il est aisément sans voile dans les régimes dits représentatifs. Ceux-ci sont, en effet, non forcément des régimes démocratiques (au moins au sens moderne du terme, où la démocratie a pour condition nécessaire, mais non point, hélas! suffisante, l'universalité du suffrage), mais des régimes qui supposent, par nature, des dialogues au moins périodiques entre mandataires et mandants, et aussi le plus souvent des organismes gouvernementaux de caractère collectif : deux occasions de discuter, donc, éventuellement, de persuader. D'où la licéité du recours à la persuasion — mais non, bien sûr, sous toutes ses formes — et parlant moins de clandestinité.

Mais parce qu'Athènes permettait à Aristophane, expression de l'aristocratie terrienne, pacifiste parce que spartiate et aussi parce que l'armée lacédémonienne ravageait les meilleurs champs de l'Attique, de dénoncer les procédés des démagogues belliqueux (ceux des Trente Tyrans valaient-ils mieux?), puis autorisa Démosthène et Eschine de s'accuser mutuellement d'être les porte-paroles rémunérés de gouvernements étrangers, — parce que Rome républicaine, habituée aux joutes du Forum et aussi à voir les publicains ajouter aux versements publics faits au Trésor pour le fermage des impôts provinciaux, des versements privés dans les mains des Censeurs et autres personnages consulaires, toléra que les oisifs se délectent à répéter le jugement porté sur elle par Jugurtha « Ville à vendre » — il n'en faudrait pas conclure que seuls les régimes représentatifs connaissent des formes de persuasion qui, à l'analyse, se réduisent à des pressions appuyées sur l'appât de l'argent ou le chantage.

Les régimes non représentatifs — ceux où, suivant le mot du père de Frédéric II « On ne raisonne point » — ceux qui n'ont pas de Chambre, ont des antichambres. Celles-ci ne semblent pas valoir mieux et souvent pire encore car, échappant à tout contrôle, elles échappent à toute retenue.

Le silence du moment n'est pas toujours ratifié par l'histoire. Bien avant qu'on pût reprocher à Démosthène — (peut-être, hélas! avec raison) — les Talents du « Grand Roi », les Spartiates s'étaient aperçu que

Lysandre, à force d'entretenir la guerre contre Athènes avec l'or perse, avait perdu toute liberté à l'égard de son bailleur de fonds.

Tout pareillement, quand le roi Louis XV s'intéressait à la Ferme et qu'on aboutissait, après le Pacte de famille au Pacte de famine — ou encore remplaçait, sur les conseils de la vertueuse Jeanne Dubarry, M. de Choiseul par M. d'Alguillon et prenait ainsi partie pour la noblesse d'épée (terrienne et favorable aux Jésuites) contre la noblesse de robe (d'origine urbaine et gallicane) — quand Napoléon III écoutait, aux derniers temps de l'Empire autoritaire, Morny — et son banquier, et se lançait dans l'aventure mexicaine, ces deux monarques (et l'on emploie ce mot dans son sens plein — conforme à l'étymologie d'hommes ayant le pouvoir de décider seuls et de commander à tous) cédaient aussi incontestablement à ce que l'on nomme aujourd'hui « lobbies » ou « Groupes de pression » que les plus faibles gouvernements dotés d'assemblées délibérantes. Seulement, le mot n'existait pas, les faits n'étaient connus que de peu de contemporains car les publier eût été courir de gros risques.

Ce rappel liminaire était indispensable pour montrer que le régime représentatif n'est pas seul à souffrir d'une tare que lui, du moins, reconnaît. Certes, l'avouer, l'étaler n'est pas sans inconvénient dans la mesure même où l'on facilite ainsi certaines campagnes de dénigrement et, plus encore, dans la mesure où la description complaisante induit (et quelquefois volontairement) les citoyens à un « fatalisme » qui désarme leur civisme et les rend presque honteux de leur propre honnêteté.

Et pourtant cet aveu public reste le meilleur moyen et probablement le seul, sinon de mettre totalement fin à des entreprises consubstantielles à la nature humaine, du moins d'en réduire le nombre, l'importance et la nocivité. Car si certains groupements recherchent la publicité et même abusent des procédés publicitaires, d'autres, et notamment ceux qu'on appelle plus précisément les « groupes de pression » préfèrent généralement agir dans le silence. Les faiblesses qu'ils espèrent susciter apparaîtraient aussi inacceptables aux gouvernants pressentis qu'aux gouvernés, si on ne faisait miroiter aux premiers qu'elles resteront clandestines.

..

Ces « groupes de pression », quels sont-ils? En quoi, par-delà les buts particuliers que chacun d'eux poursuit, constituent-ils un ensemble susceptible d'une étude particulière? Est-ce que l'unité de cet ensemble tient à la nature de leur être ou simplement à la ressemblance de leurs méthodes d'action? En quoi consistent celles-ci? Quels sont les résultats de ces pressions pour la collectivité « nationale »? Quelles en sont les conséquences pour les individus et ne faut-il pas, sur ce point, distinguer entre les individus participant peu ou prou, volontairement ou passivement à la pression, et les autres individus... Le nombre des groupes de pression a-t-il tendance à croître? Est-ce un bien

ou un mal? Comment peut-on porter remède, soit au phénomène lui-même s'il apparaît en soi condamnable et curable, soit à ses excès, si le phénomène ne semble pas en soi intégralement mauvais ou encore s'il est clair que si blâmable qu'il puisse être, il ne saurait être totalement extirpé?

Voilà quelques-unes des questions qui peuvent se poser objectivement. Et il en est une — d'ailleurs double en son énoncé — que l'on souligne graphiquement, car elle rattache plus précisément ce rapport particulier au rapport général et à l'idée même soumise à la réflexion des Sections et à la réflexion du Congrès.

I

Nature et tableau des groupes de pression

Liminairement, on ne saurait trop rendre hommage à l'ouvrage de M. Jean Meynaud : *Les Groupes de Pression*. Pour insuffisant qu'il puisse paraître sur certains points — et l'auteur lui-même ne le cache point — il constitue semble-t-il la première description faite en langue française du phénomène ici envisagé, on va donc le citer par instant et bien plus souvent encore le piller ou le résumer sans vergogne.

Retenons d'abord que « la notion de groupe est une des plus complexes de l'analyse sociale », que la situation qui paraît, dans la langue courante, constitutive d'un groupe « si elle peut conduire à l'action collective, ne la suscite pas nécessairement », mais que sociologiquement « le groupe ne prend son sens que par référence à un mode collectif de conduite qui est le produit des rapports entretenus ». Les groupes, en effet, recherchent peu ou prou « l'unité du comportement, qui est rarement parfaite ». Cette dernière proposition relative doit susciter chez le lecteur un ouf, sinon un tant mieux, car l'auteur ajoute aussitôt qu'il n'y a pas « d'action collective sans acceptation des servitudes imposées par l'adoption d'un type déterminé d'action collective ».

Il ajoute que le groupe de pression constitue une variété de cette catégorie générale. On y trouve le système de rapports mutuels nécessaires à l'affirmation d'une volonté collective. Le sens de l'activité d'un tel groupement se dégage clairement du fonctionnement du système politique. Autrement dit, les buts réels sont révélés par l'étude des faits.

M. Meynaud voulant tenter une systématisation plus étroite, fondée moins sur les intentions que sur le comportement, introduit alors la notion de groupe d'intérêt qu'il définit « comme un ensemble d'individus qui, sur le fondement des communautés d'attitudes, expriment des revendications, émettent des prétentions ou prennent des positions qui affectent de manière directe ou indirecte, d'autres acteurs de la vie sociale. Cette notion est suffisamment large... elle couvre aussi bien le désir d'obtenir une plus large part du revenu social que le souhait de mettre fin à des persécutions raciales. Le groupe d'intérêt n'a donc pas forcément un but égoïste « intéressé » au sens où l'adjectif exprime le souci d'avantages matériels ».

A cette première caractéristique du groupe de pression, M. Meynaud en ajoute une seconde, sur laquelle on reviendra ; s'agissant des méthodes, « le groupe

intervient, mais sans assumer lui-même la responsabilité des décisions prises — mieux encore, sans avoir la volonté d'assurer, au lieu et place des pouvoirs compétents, la conduite des affaires gouvernementales ». Aussi les groupes de pression se distinguent-ils des groupes assurant la direction des affaires publiques — les Partis, par exemple.

Ce point précisé, revenons à la notion de « groupes d'intérêt » : elle recouvre des ensembles fort variés. L'auteur consacre 52 pages à en établir le tableau (1) qu'il proclame lui-même incomplet. S'il mentionne, par exemple, tous les groupements qui « se prononcent contre un éventuel abandon de souveraineté (française en Algérie), il ajoute « sans que l'on soit en mesure d'établir si cette position de lutte à outrance correspond à la volonté unanime des divers milieux français d'Algérie. A côté de ces organes qui agissent de façon ouverte, il est nécessaire de faire leur place aux grands intérêts économiques nord-africains, dont les méthodes d'action sont infiniment plus discrètes ».

On ajoute *proprio motu* que la chose serait d'autant plus désirable que l'influence des grands intérêts économiques apparaît comme prépondérante : manifestement elle travaille et a pratiquement annulé l'effort intégrationniste des Européens d'Algérie, le plus notable des « grands intérêts » économiques étant très officiellement autonomisant.

A ces 52 pages, doivent être ajoutées quelques autres marquant que des « organes » qui ne constituent pas en eux-mêmes des groupes de pression, soit parce que visant à gouverner (partis), soit parce que éléments mêmes de la puissance publique (administrations étatiques et collectivités publiques secondaires), agissent assez souvent comme des groupes de pression et finissent par en prendre un peu l'état d'esprit. Et il y faut ajouter de plus les quinze pages consacrées aux « groupes internationaux ».

On y trouve des affaires capitalistes, les organisations internationales non gouvernementales (l'auteur rappelle que le fichier de leur Union comporte un millier de titres), les forces idéologiques. « Certaines d'entre elles s'appuient sur des centres unificateurs qui se donnent pour mission de les défendre et de les propager dans le monde entier. Utilisant l'attachement de leurs fidèles ou de leurs adhérents, ceux-ci paraissent dès lors capables de peser, directement ou indirectement sur les autorités nationales. Avec de très grandes différences dans l'organisation juridique et le contenu social, le Vatican et l'U.R.S.S. pensent être présentés comme de tels centres... Encore qu'il n'atteigne pas l'ampleur des précédents, on peut également évoquer à ce propos le phénomène sioniste. » Et M. Meynaud y ajoute les Etats. « On peut se demander si... la principale source des pressions venues de l'extérieur » n'est pas « les Etats eux-mêmes » exerçant ou tentant d'exercer « une influence sur le gouvernement d'autres pays ».

On voit donc combien la réalité recouverte par l'étiquette *groupe de pression* est riche autant que complexe.

Sans oublier cette complexité — qu'illustrent les dix premières « mentions » figurant dans l'index alphabétique : « Action catholique, Agence générale des Renseignements agricoles, Aide au Foyer, Alliance coopérative internationale, Amicale parlementaire agricole,

(1) L'index comporte 306 titres ; à une dizaine près, il ne s'agit que de groupes de pression français.

Anciens d'Algérie, Assemblée mondiale pour le réarmement moral, Assemblée permanente des Présidents de Chambre d'Agriculture, Association de défense des classes moyennes, Association de la libre entreprise », on est obligé de tirer de cet examen des conclusions plus simples.

Les Groupes de pression sont, soit des organes sociaux eux-mêmes ou leur émanation directe : (les Eglises et, par exemple, l'Eglise catholique peut s'exprimer en France par la voix du nonce, par celle de l'Assemblée des cardinaux, archevêques et évêques ou par celle de groupements divers plus ou moins officiels, — les barreaux — la Fédération des Compagnies d'assurances — jusqu'en 1938 les « Grands Réseaux ») soit l'expression, elle-même organisée (Syndicats, Associations d'anciens Combattants) et plus ou moins représentative, de tissus sociaux, c'est-à-dire d'individus nombreux, rapprochés en fait par la similitude de fonctions ou d'intérêts, mais naturellement inorganisés.

Ces organismes font généralement beaucoup de volume afin de mieux prouver leur représentativité et d'intéresser à leur action, de mobiliser derrière eux, les tissus sociaux dont ils veulent être l'émanation. Mais cette règle n'est pas absolue, il est des groupes de pression discrets, même parmi ceux de nature « idéologique » ou « désintéressée ». Toutefois, depuis le siècle dernier, il semble qu'il y ait moins de goût du clandestin. Non seulement, on ne saurait dire que la maçonnerie qui a pignon sur rue constitue un ensemble de sociétés secrètes, mais l'*Opus Dei* ou les groupes relevant de la IV^e Internationale, pour ombrager qu'ils soient, n'ont pas le caractère qui fut celui des phénomènes en gros comparables et datant de la Restauration, la Congrégation ou le mouvement Carbonaro. De cette évolution, on ne peut que se féliciter.

Par contre, la majorité des groupes de pression et notamment parmi les plus récents, recherchent des avantages d'ordre matériel. Une plus grande majorité encore requiert des satisfactions d'intérêts particuliers, fussent-elles d'ordre non matériel.

Aussi — (et tout en acceptant que la Ligue des Droits de l'Homme figure parmi les groupes de pression français tout comme la Fédération internationale des Ligues parmi les groupes de pression supranationaux — et en sachant que ce double fait interdit à lui seul de considérer comme exact à 100 % ce qui suit) — on est bien obligé de dire qu'en règle générale, les groupes de pression tentent d'obtenir des « lois particulières », autrement dit au sens étymologique du terme des « privilèges ». Leur réussite met en échec la notion générale d'égalité qui est un des piliers de l'édifice intellectuel érigé en 1789, pilier auquel on ne peut laisser porter atteinte sans que tout l'édifice ne se lézarde.

Rechercher des privilèges — équivaut à diminuer au moins de façon relative le sort de tous ceux qui, n'étant pas plus ou moins agrégés au groupe de pression, ne profiteront pas de son succès. Mais cela équivaut aussi à faire prévaloir, dans les individus mêmes que le groupe de pression sert ou prétend servir, l'idée que l'intérêt particulier doit l'emporter sur l'intérêt général. Cette déformation des individus intégrés au groupe de pression, solidaires de ses buts, et bientôt de ses méthodes, peut détruire en eux le sens des solidarités plus générales.

II

Des méthodes

L'action asservissante ou déprimante des groupes sociaux et plus précisément des groupes de pression, tant sur les individus qu'ils prétendent défendre qu'à l'égard des autres membres de la cité, ne résulte pas seulement des fins concrètes poursuivies, mais des méthodes utilisées pour atteindre ces fins.

On a fait allusion déjà à l'action disciplinaire consubstantielle à tout phénomène collectif, que l'on ne peut prétendre supprimer, ni même blâmer, mais dont les excès sont à craindre. La plupart des organismes ont tendance à, sans cesse, accroître la pression qu'ils exercent sur leurs propres membres. Une seule parade, la publicité, permettant contrôle de l'opinion publique et éventuellement des tribunaux. Devant les prétentions de certains milieux professionnels, désireux de créer des justices particulières, une règle doit être maintenue : possibilité d'appeler de la juridiction privée et, notamment, corporative à la juridiction publique de droit commun.

On songe, en particulier, à la famille médicale, où il semble que certains, soucieux de défendre une certaine conception de la « médecine libre », assimilent à des fautes professionnelles le légitime désir de certains jeunes, de s'appuyer sur les pouvoirs publics, pour mieux assurer la défense sanitaire des classes les plus pauvres.

Quant aux autres individus — pris isolément ou à travers la collectivité nationale sur laquelle les groupes de pression prétendent agir — ils peuvent être les « bénéficiaires » ou les « victimes » (et les deux mots sont parfois interchangeables) de multiples « techniques d'action ».

Citons, sans que la liste soit exhaustive — les efforts d'information et de propagande de type classique, qui peuvent aller de la diffusion de simples slogans à celle d'une documentation sérieuse, mais unilatérale, induisant en erreur par une accumulation de « vérités » incontestables mais partielles. Une confiance naturelle dans les milieux populaires envers les « experts », confiance en soi légitime, mais trop grande, sert à les tromper.

Cette diffusion (qui peut utiliser la réunion publique, l'affiche, le tract, l'article de revue ou le livre et, en passant, signalons ce nouveau moyen, « la lettre dite confidentielle », auquel des esprits pourtant pondérés, apportent d'autant plus de crédit que leur abonnement leur a coûté plus cher) s'exerce surtout par la presse où l'on peut distinguer au moins trois secteurs : presse de groupes, presse dite d'information, presse économique et financière. Ce rapport particulier n'évoquera que le premier secteur. Qui pourrait nier l'influence de la presse agricole, de la presse médicale, de la presse catholique, sur la vie collective et même privée des non agriculteurs, des non médecins, des non catholiques.

Mais à la propagande et à l'information, s'ajoutent contacts et négociations. Contacts! Bien avant la guerre, bien avant la floraison des « public relations », de hauts fonctionnaires « pantouflaient » non pour diriger des entreprises privées (ce qui eût été normal), mais simplement pour être les représentants officiels des dites entreprises auprès des pouvoirs publics. Déjà celui qui contrôlait ou négociait pour l'Etat avait pour vis-à-vis un de ses prédecesseurs dans le même cadre.

Les modalités des négociations sont diverses, mais symptomatique la continuité des contacts. Une affaire judiciaire enseigna au public que telle grande entreprise nationalisée avait entretenu plusieurs années un représentant auprès des Assemblées législatives... Ces liaisons ont été facilitées et par la structure un peu corporative des Commissions parlementaires et par celle plus corporative encore des ministères dits économiques et par le développement même de la « technocratie ».

Des liaisons moins visibles et partant plus efficaces, mais aussi plus dangereuses, existent « entre les affaires et les députés, par exemple, l'exercice de la fonction d'avocat conseil auprès des grandes sociétés ».

Ceci amène à citer les interventions des groupes dans les élections : essai de mobilisation de leurs adhérents en faveur de candidats déterminés (il n'y a pas que les cures qui usent de la chaire ou du confessionnal pour soutenir certains candidats, soit directement, soit par la condamnation des adversaires : comme l'a fort bien vu, voici sept ans, Léo Hamon, le recours à la proportionnelle rendant toute voix marginale très précieuse rendait efficace « la syndicalisation des intérêts particuliers ») — octroi d'un concours financier (et cette modalité, elle, est plus souvent clandestine).

Aux contacts et négociations, peuvent succéder intimidation et menaces et, enfin, l'action directe, allant jusqu'à la révolte ouverte contre l'autorité de l'Etat — ou encore le recours à la corruption.

Clandestinité de cette dernière modalité, bien sûr, mais aussi de l'intimidation. Celle-ci s'exerce parfois au détriment de fonctionnaires, mieux protégés en France que dans bien des pays étrangers, mais qui n'en risquent pas moins, dès qu'il s'agit d'avancement au choix, d'être « oubliés » pour des motifs qui ne réduisent pas à une inaptitude probable à exercer une fonction supérieure. La Maçonnerie a dressé au début de ce siècle un fichier officieux et par cela même discutable et même en son principe condamnable, du corps des officiers français, parce que précédemment le tableau d'avancement officiel avait, lui semblait-il, très largement, trop largement tenu compte de considérations mondaines ou religieuses.

Faut-il, pour achever ce tableau sur une note d'humour, ajouter qu'un groupe de pression habile peut sans cesse innover : les bouchers, en 1952, ont su transformer en moyen de pression collectif le plus naturel et le plus anodin des droits que la société laisse à l'homme isolé, l'individuel « recours en grâce », alors quinze mille fois adressé, embouteilla soudain le Conseil Supérieur de la Magistrature.

D'autre part, il va de soi que certaines tactiques excluent d'autres, au moins dans un même temps. Mais on peut bénéficier d'une simultanéité qui paraît logiquement impossible par la multiplicité des organismes ayant les mêmes inspirateurs et les mêmes fins réelles — mais ostensiblement autonomes et parfois concurrents.

Ce point est éclairé par l'ouvrage de A. Dansette, *Destin du Catholicisme français* : aux vieilles organisations qui prétendaient simplement à répandre la Bonne Nouvelle par sa prédication ou par la pratique des vertus chrétiennes, se sont ajoutées, non sans heurt, des organisations d'un type tout nouveau, animant la défense des intérêts particuliers fort temporaires, mais sous la houlette de dirigeants catholiques.

Bien sûr, le noyautage des milieux ouvriers urbains par les prêtres-ouvriers, a été un échec en ce sens que

le milieu a digéré pas mal de « missi dominici ». Par contre, des tentatives plus prudentes, comme celles des groupements de jeunes chrétiennes ont réussi.

Que l'on se réfère aux *Paysans et la politique*, ensemble d'études publiées sous la direction de MM. Fauvel et Mendars — ou à d'autres recherches effectuées après les élections de 1956 et de 1958 — le rôle de la J.A.C. apparaît comme important dans un assez grand nombre de circonscriptions. Une France libérée, par la perte de l'Algérie, de tout citoyen musulman ne saurait lui déplaire et la première condamnation publique de l'intégration par l'homme qui était alors Président du Conseil, fut semble-t-il prononcée à Rennes, au cours de son voyage dans l'Ouest à la veille du référendum de septembre 1958. Connaît-on des circonscriptions où les pionniers de la J.A.C., quelles que soient leurs réticences envers les « notabilités fabri-ciennes », aient soutenu d'autres candidats que ceux également appuyés par les Associations de parents de l'Enseignement Libre?

III

Des résultats

Ils concernent les individus — membres du groupe ou extérieurs au groupe — sur le plan individuel ou sur le plan de la collectivité nationale.

Sur ce dernier point : est-il bien la peine d'insister? Les groupes agissent sur les élections, fondement légal du pouvoir dans une démocratie et parfois les vicient : dès 1946, la menace du recours au terrorisme faussa certaines élections algériennes. Ils agissent sur les gouvernements : recherche de protection douanière ou autres (limitation du droit de créer de nouvelles entreprises, ce qui constitue un privilège susceptible de cession rémunérée, par le simple fait d'exister antérieurement), mise à contribution des finances publiques, refus de la charge fiscale — intervention à l'étranger ou, moins visible, bien sûr — passivité devant des menées étrangères. Louange à la revue *Esprit* d'avoir permis à un de ses collaborateurs de signaler l'influence dans les milieux diplomatiques franco-anglais du lobby égyptien.

A ces faits que tous les citoyens devraient connaître et croient connaître, on veut ajouter quelques remarques évidentes, mais trop souvent oubliées.

Il est très rare que les groupes de pression aient souci de l'intérêt général — d'autre part, leur inégalité flagrante d'importance et d'influence, accroît le danger de leur action ayant déjà en soi des buts particuliers donc inégalitaires. Enfin, leurs abus sont multiples : d'une part, sans cesse et par une sorte d'accélération interne, ils passent de la représentation licite des intérêts aux tendances corporatives, oppressives tant pour ceux qui sont à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur corporation. D'autre part, non seulement ils menacent ou achètent, mais ils ont l'habitude d'insinuer que sont corrompus ceux qu'ils ne peuvent fléchir.

Par ce dernier biais furent blessés à mort quelques fort honnêtes gens et les institutions représentatives de notre pays.

Voilà un aspect du drame que peuvent subir certains individus extérieurs aux groupes de pression. Un bien plus grand nombre en souffrent moins dramatiquement, mais encore assez fortement : porte-monnaies astucieusement vidés, préjugés entretenus ou distillés...

Faut-il insister sur le sort des adhérents que les groupes sacrifient à l'occasion? A perdre la foi, certains prêtres-ouvriers n'ont pas gagné la sérénité et, sans robe, « ils n'intéressent plus ». Que reste-t-il désormais chez tel ecclésiastique bourguignon, et de la majesté du magistrat municipal et d'une ardeur joyeuse à servir la paix par une meilleure compréhension entre l'Est et l'Ouest?

Conclusion

Il faut réagir : mais l'ouvrage même de M. Meynaud apprend que les essais de contrôle « ont été jusqu'à présent extrêmement rares : leur efficacité semble des plus limitée ». D'après M. Meynaud, tout dépendrait d'un Exécutif fort.

Vue trop optimiste : les quatre ans de Vichy en témoignent. D'aucuns répondront que l'exemple n'est pas probant, l'Exécutif fort étant tenu par des mains débiles. Est-ce vrai quand l'amiral Darland, puis Pierre Laval gouvernaient?

Et puis, il y a quelques jours à peine, les hautes sphères pour qui négocier avec le F.L.N. est la seule chose qui compte, n'ont-elles pas fait savoir publiquement qu'il ne fallait attacher qu'une importance limitée aux propos tenus par le Chef de l'Etat, aux militaires qu'il visitait et auxquels il annonçait qu'il n'y avait pas probabilité d'un proche « cessez le feu ». Aux simples citoyens, prenant connaissance de cette mise au point, de se demander si le Chef de l'Etat n'était pas bien informé du problème dont il traitait ou s'il cherchait à duper ses auditeurs? Questions qui restent sans réponse comme fut sans sanction le commentaire, sans précédent sous les III^e et IV^e Républiques, donné aux paroles d'un Chef d'Etat qui ne manque pourtant ni de personnalité, ni d'autorité, ni de pouvoir.

Puisque les tentatives de contrôler les groupes de pression sont vaines, ne peut-on supprimer ceux-ci? Hélas! on ne supprimerait que des apparences.

Le droit d'association est discutable, au moins lorsqu'on se place dans l'optique de 89 et, on le répète, toute association réduit la liberté d'action et même de pensée — ne fut-ce que par le fameux « esprit de corps » — de ses propres membres et bien souvent des individus qui ne sont pas adhérents. Mais s'il ne serait pas théoriquement attentatoire à l'idéal des droits de l'homme et du citoyen de supprimer ce droit, l'expérience historique l'interdit. La promulgation de la loi Le Chappelier n'a pas empêché qu'à l'occasion de la liquidation de la Compagnie des Indes, les plus

condamnables des procédés actuellement utilisés par les groupes de pression ne soient sitôt mis en œuvre. Il n'y eut plus de corporation, mais il fallut admettre le maintien du compagnonnage, avec ses divisions, ses rixes et ses morts d'hommes, puis le rétablissement des confréries et des Chambres de Commerce. Mieux les banquiers « protestants », financiers de la Révolution bourgeoise et les gros munitionnaires de la Révolution « de 1793-1794 », purent s'associer, avec privilège d'Etat, pour constituer le Conseil des Régents de la Banque de France.

Un fait sociologique n'est pas supprimé par une loi : ou mieux, il devient clandestin. Et ce mieux-là serait un pire : ne revenons donc pas sur l'œuvre législative indéniablement libérale de l'homme qui fut le collaborateur de Gambetta et de Jules Ferry, puis seize ans plus tard sauva la République.

Contre l'« esprit de corps » — une parade : l'adhésion délibérée à des associations de buts et de recrutement différents; des chaînes multiples, dont les actions se peuvent combattre, laissent finalement un certain champ à l'autonomie individuelle qu'il faut précieusement sauvegarder.

D'autre part, la nocivité éventuelle des buts et celle souvent plus grande encore, des moyens résistent mal à la lumière. Ne pouvant supprimer en fait les groupes de pression, combattons leur clandestinité. Certes, la publicité — (entendez le fait de rendre publique au maximum la vie des organes sociaux) comporte des risques certains d'inefficacité pour ceux-ci et aussi de diffamation et même de calomnie. On ne veut taire ce caractère dangereux de la solution préconisée — mais les dangers de la publicité sont mineurs par rapport à ceux de la clandestinité.

Ce qui est dit dans un autre rapport sur une information, hélas! trop souvent contrôlée par des groupes de pression et diffusant les nouvelles moins pour éduquer que pour vendre et exercer une influence, peut incliner au pessimisme, mais les mesures proposées pour porter remède à ces maux ramènent à l'optimisme.

Plus généralement, la lutte contre le clandestin, l'obligation faite aux groupes de pression de vivre et d'agir dans la clarté, permettent à la raison humaine de juger et des fins et des moyens. Voilà le vrai frein. Car, en dernière analyse, ce recours à la raison reste le principal et, on peut même écrire, le seul recours de l'homme contre toutes les forces d'oppression.

J. RIÉS,

Membre du Comité Central.

(Suite des rapports, page 42.)

La France et la discrimination raciale

La Ligue des Droits de l'Homme,

Constate que la France a été l'un des deux seuls pays à s'abstenir au Conseil de Sécurité en ce qui concerne l'inscription à l'ordre du jour de la discrimination raciale dont l'établissement en Afrique du Sud entraîne de tragiques conséquences,

Regrette le vote du délégué de la France et souhaite que notre pays reprenne sa place à la tête des nations œuvrant pour l'égalité des droits entre tous les hommes, quelles que soient leur origine, leur race ou leur religion.

(4 avril 1960.)

... contre les actes arbitraires de l'État

Position du problème

La liberté de l'individu fait l'objet de limitations ou d'atteintes qu'il est possible de classer en deux catégories :

1° Il peut s'agir des excès du pouvoir, inhérents à toute organisation sociale, même si les principes dont elle s'inspire visent à permettre le respect des droits fondamentaux des individus. Dans les régimes les plus libéraux, la Ligue des Droits de l'Homme aura toujours un rôle à jouer contre les tentations d'arbitraire du pouvoir, ou contre les abus de la bureaucratie.

Mais contre de tels dangers, au cours de ses actions antérieures, elle a acquis une expérience qui lui permet, sans qu'il soit utile de repenser le problème, d'agir avec le maximum d'efficacité.

2° Il arrive qu'au contraire, les droits de l'homme soient niés par des doctrines auxquelles peuvent souscrire « les princes qui nous gouvernent ». Cela s'est déjà produit naguère, dans la sombre période du fascisme et du nazisme. La Ligue a dû dénoncer par ailleurs les atteintes commises dans les « démocraties populaires » à la liberté de l'homme, au nom de la raison d'État. Et voici qu'en Occident, et plus spécialement en France, commence à se préciser tout un corps de doctrines, qui, sous prétexte d'une lutte efficace contre la subversion communiste, prétend abandonner ou même renier toute notre tradition humaniste libérale, et mouler l'individu dans une action qui ne lui laisse pratiquement aucune des libertés auxquelles nous sommes attachés.

Le démocrate, en présence de ces doctrines et de leurs applications, est tenté de n'y voir qu'une simple résurgence du fascisme qu'il a eu à combattre naguère. Une étude plus poussée montre au contraire que si les résultats sont les mêmes, si bien des thèmes doctrinaux ressemblent à ceux des défunts totalitarismes, il y a eu en réalité un changement extrêmement important. On se priverait de toute efficacité si l'on se contentait d'utiliser les moyens valables dans les anciens combats. Ce rapport n'a d'autre prétention que de vulgariser les doctrines et les procédés qui menacent, en 1960, les libertés des Français — et de suggérer quelques tâches à ceux qui veulent les combattre.

Les principaux aspects du danger

Ces doctrines nouvelles (?) sont fondées sur trois piliers :

Le premier est une pétition de principe : il consiste à décréter le caractère *permanent* de la guerre du monde communiste contre le monde occidental. Il ne s'agit plus de la rivalité diplomatique et de l'état de paix armée qu'on a appelés guerre froide. Il ne s'agit pas non plus d'une rivalité entre deux systèmes de gouvernement économique et politique, à laquelle on pourrait chercher à donner un caractère pacifique. On affirme en fait que la guerre se déroule sans cesse sous des formes inusitées certes, mais qu'il s'agit d'un véritable conflit de subversion. Ainsi se forge le concept de la guerre subversive, dans laquelle on range comme

tactique aussi bien les discussions idéologiques dans les pays occidentaux, les mouvements sociaux déclenchés dans ces mêmes pays, les mouvements de décolonisation sous leurs aspects les plus divers, enfin les guerres chaudes qui se déroulent de par le monde.

Cette affirmation comporte deux implications essentielles :

1° D'abord tout mouvement ou toute expression d'idée dirigée contre l'ordre établi en Occident, apparaît aux yeux du théoricien de la guerre subversive comme la manifestation d'une complicité consciente ou inconsciente avec le communisme. Les inconscients sont en l'occurrence décrétés les plus dangereux parce qu'il est le plus souvent impossible de nier leur hostilité partielle ou totale pour le communisme qu'ils sont censés servir. Ce qui explique, soit dit en passant, que les premiers coups et la répression la plus sévère visent à s'abattre d'abord sur tout ce qui constitue ce qu'il est convenu d'appeler la « gauche non-communiste » ;

2° Ayant déclaré le caractère permanent de cette guerre subversive, le théoricien se considère dès lors justifié de demander la suspension jusqu'à une victoire finale bien difficile à entrevoir, des libertés individuelles et collectives qui nuisent à l'effort de guerre et auxquelles on avait renoncé au cours des grands conflits antérieurs. Censure et information dirigée, regroupement et surveillance des suspects, destruction rapide et législation d'exception pour le dépistage et le châtiement des traîtres ne sont pas, comme nous le pensons, des atteintes aux libertés de l'homme, mais tout simplement des mesures de Salut public.

La lutte contre cette « guerre subversive permanente » serait pourtant bien difficile à faire accepter si l'on ne découvrait pas, sur le plan idéologique, une incompatibilité complète entre l'Orient et l'Occident. Il fallait donc forger une idéologie qu'on pourrait opposer sur tous les plans au matérialisme marxiste de l'adversaire. L'ennui est que le marxisme est incontestablement l'une des formes de la pensée occidentale. Faisant fi de cette donnée, on forgera de toute pièce un « spiritualisme » qui sera considéré comme la forme spécifique de notre culture. Au secours de cette philosophie accourent, bien plus que les doctrines fascistes qu'on peut dès lors rejeter et dénoncer à grand son de trompe, tous les courants « intégristes » et tout particulièrement la vision manichéenne du monde qui sévit actuellement dans des sphères influentes de l'Eglise catholique, au point d'entraîner la hiérarchie catholique à cautionner et même encourager parfois les ridicules cérémonies qui ont marqué le passage en France de M. Khrouchchev.

Enfin, au service de cette idéologie, et dans le cadre de la guerre permanente, on utilisera, pour violer les foules encore rebelles, les techniques dites d'« action psychologique ». On ne peut ici qu'en tracer brièvement le schéma. Elles consistent essentiellement :

1° Dans la mise en place d'un réseau de « hiérarchies parallèles » dans lequel tout citoyen sera obligatoirement enserré. Membre contraint de plusieurs réseaux (par exemple, d'une part l'association professionnelle, d'autre part les associations groupant des

gens d'un même quartier, ou ceux d'une même classe d'âge ou d'un même sexe), l'individu se sent épié et ne sait plus ce que ses parents ou ses amis les plus sûrs diront dans leurs propres réseaux : afin d'éviter les difficultés, il finira par ne plus penser que selon la ligne officielle. Emprunté aux méthodes du Vietnam, ce procédé est déjà largement utilisé par les ultras d'Algérie;

2° Pour peser sur les esprits, il convient de développer chez eux la crainte. Certains théoriciens préconisent plus ou moins ouvertement l'usage de la terreur pour intimider l'adversaire. Mais on procède en fait plus habilement et plus efficacement grâce à une technique constamment appliquée et qui me paraît devenir un système : on laisse vivre et quelquefois entrer en action des groupements d'extrémistes exaltés que leur petit nombre et leur impuissance même entraînent à rivaliser dans l'excès. Des groupuscules, d'autant plus redoutés qu'on ignore leur exacte influence, font planer sur l'opinion la terreur d'un changement brutal qui placerait notre pays sous la coupe d'énergumènes affolés de haine. Au moment opportun, les réalistes les frapperont, gagnant ainsi auprès de l'opinion soulagée une reconnaissance qui leur permettra de promulguer des mesures qui, en toutes autres circonstances, eussent soulevé un tollé général;

3° Enfin, pour contrôler efficacement tous ces procédés, il est indispensable, dans l'esprit des théoriciens de la guerre subversive permanente, d'obtenir une confusion des pouvoirs civils et militaires à l'échelon le plus élevé, de façon que la mobilisation constante de la nation soit, dans tous les domaines, contrôlée par l'armée.

Il est facile, dans les revues spécialisées aussi bien que dans des ouvrages théoriques, de rencontrer l'énoncé de ces thèses. Est-il possible d'en déceler l'application?

Les réalisations actuelles

1° Le concept de guerre subversive permanente paraît, hélas! inspirer très largement les pouvoirs publics. Il est devenu d'abord pour les milieux militaires les plus élevés, une évidence qui rendit impossible l'an passé le dialogue avec les civils dans un colloque important sur le civisme, réuni à Bordeaux. Il impose, même au Président du Conseil, cette vision simpliste de la société de notre pays en bons Français et en anti-France, dans laquelle pour le moment ceux qui reçoivent les coups les plus sévères sont les « gauches non communistes ». Mais surtout, il apparaît en filigrane tout au long de l'ordonnance sur la Défense Nationale, que la Ligue a étudiée en son temps, et dont elle a dénoncé les dangers;

2° L'idéologie « spiritualiste » de l'Occident fait déjà partie du bagage de nos ministres. Il devient maintenant très officiel de l'évoquer, même lorsqu'on est le fonctionnaire ou le magistrat élu de la République laïque. Et si les atteintes contre la laïcité de l'Ecole ou de l'Etat ont bien d'autres racines, il me paraît que des apôtres de la guerre contre-révolutionnaire les souhaitent au moins avec ardeur;

3° Les techniques de l'action psychologique, ouvertement organisée en Algérie (et l'on me permettra de douter de l'efficacité réelle d'une mesure comme celle de la dissolution du 5^e bureau à Alger), on cherche maintenant à les mettre en place et à les appliquer en

France même. L'épisode le plus spectaculaire fut la véritable organisation du noyautage, menée en septembre dernier lors d'une réunion de caractère officiel des représentants des officiers de réserve. Là aussi l'ordonnance sur la Défense nationale pourrait permettre la mise en place des réseaux de hiérarchies parallèles que nous avons étudiés.

Quant à l'action qui consiste à anesthésier l'opinion par les répressions d'ailleurs bien douces contre quelques excités, — ce qui permet de faire passer de solides atteintes à nos libertés, — nous la voyons se poursuivre chaque jour sous nos yeux.

Et déjà l'on est arrivé dans une large mesure à la dégradation de l'idéal humaniste qui nous inspire mais ne touche plus un trop grand nombre de nos concitoyens. Je suis frappé en particulier du succès que peuvent rencontrer auprès du public certaines littératures de délasserment, en particulier les romans d'espionnage, où les droits de l'homme les plus élémentaires sont ouvertement bafoués par des héros qu'on offre à l'admiration du lecteur.

Comment faudrait-il contre-attaquer?

Quelques suggestions pour notre action

Elle devrait, en ce domaine, être plus spécifiquement orientée vers le mal à combattre.

En ce qui concerne la lutte contre le concept imposé d'une civilisation spiritualiste occidentale, il convient de veiller avec la plus grande énergie au maintien de toutes les formes de la laïcité de l'Etat. Dans le domaine scolaire, il est inutile de revenir sur le devoir de la Ligue, qui ne pose aucun problème. Mais il faut aussi veiller à ce qui s'accomplit auprès des jeunes gens dans l'armée, à ce que pourraient laisser passer certains programmes scolaires.

Pour ce qui est du concept de guerre permanente, il est souhaitable que chaque démocrate se mobilise pour dénoncer toutes les expressions du mythe. Certes, il existe une tâche politique à accomplir : il convient d'envisager les moyens de faire disparaître de notre législation les réalisations qui sont en harmonie avec cette idée et, en particulier, les aspects les plus dangereux de l'ordonnance sur la Défense nationale. Mais le plus grave serait qu'une propagande habile réussisse à habituer l'opinion à cette conception. Heureusement, nous disposons sur ce point de deux atouts essentiels : d'une part, l'évolution de la situation internationale qui fait de plus en plus passer au second plan la rivalité militaire de l'Est et de l'Ouest, au profit de leur rivalité économique d'une part, et du problème du Tiers Monde d'autre part. En second lieu, il sera de plus en plus facile de démontrer que les phénomènes de décolonisation ne sont pas l'un des aspects de la guerre subversive, mais un mouvement très différent que seule l'obstination des théoriciens de la guerre subversive peut réussir à transformer en une révolution communiste.

Il convient enfin de mettre en échec des tentatives de constitution d'un réseau de hiérarchies parallèles. Nous devons nous féliciter à ce sujet de la résistance qu'ont su jusqu'ici montrer les grandes centrales syndicales. Mais nous ne saurions nous contenter d'admirer le travail des autres; chacun de nous a, en la matière, un devoir tout tracé de « participation » à tous les aspects de la vie sociale — chacun de nous, sur

le plan professionnel, social, culturel, peut et doit participer aux activités d'associations qui ne seront noyautées par les « activistes » que grâce à l'absentéisme des démocrates.

Mais la lutte contre les atteintes aux libertés de l'homme doit finalement ne pas se contenter de ces parades purement techniques et limitées dans leurs effets. Le répit que nous laissons encore l'attachement profond aux libertés démocratiques d'une opinion si apathique en apparence, nous serions impardonnables de ne pas l'utiliser pour susciter autre chose qu'une morne vigilance chez les défenseurs de la démocratie : la meilleure façon de lutter contre les atteintes aux droits de l'homme, c'est finalement de provoquer pour ces droits un profond enthousiasme. Cela exige bien des réflexions : car si les idées que nous défendons n'ont pas toujours dans l'opinion le succès que nous espérons, c'est pour toutes sortes de raisons, mais c'est aussi parce qu'elles ne sont pas, ni dans leur expression ni dans leurs applications, mises au goût du jour.

Précisons un peu : notre humanisme ne diffère pas fondamentalement de celui de nos ancêtres du XVIII^e et du XIX^e siècles. Mais les problèmes qu'il rencontre au siècle des spoutniks, de la bombe atomique et de l'explosion démographique du Tiers Monde, ne sont plus du tout les mêmes. Et voilà pourquoi il en faut repenser tous les termes.

En second lieu, la démocratie doit devenir pour nous autre chose qu'un régime passé dont on déplore la dégradation, dont on craint la disparition, dont on souhaite un rétablissement qui serait au vrai réaction ! Il convient, en particulier, de réfléchir aux moyens de la maintenir alors que les Etats voient leur

emprise sur les citoyens s'agrandir de toute la puissance que leur donne la direction des économies. Il faut penser aussi une doctrine démocratique du régime des partis : dans les civilisations du XIX^e, on éprouvait souvent chez les démocrates beaucoup de méfiance à leur égard. Mais cette méfiance, on l'utilise maintenant chez ceux qui voudraient nous imposer le parti unique. Dans une civilisation de masse, il faut réhabiliter le système des partis, l'un des fondements de notre liberté. Il faut enfin repenser la place du Parlement, représentant normal des citoyens dans la vie politique. Son actuel abaissement rend cette tâche bien ingrate, mais combien dangereuse est la désaffection dont souffre actuellement cette institution.

Et pour finir, je crois qu'il convient d'évoquer un problème dangereux certes pour notre neutralité politique et notre confort intellectuel, mais dont divers contacts avec nos Sections m'ont montré qu'il était au premier plan des préoccupations de beaucoup. Devant la division et l'actuelle inefficacité des organismes politiques attachés aux libertés, est-il possible, entre gens de bonne volonté, de bâtir une plate-forme de Gouvernement? Il ne s'agirait pas de construire la cité future, mais plus humblement de prévoir pour une durée raisonnable, un plan réaliste à proposer. Car le vide des programmes de nos adversaires nous laisse la partie belle ! Et dans le lancement de ce programme, tout au moins pour son établissement, la Ligue semble bien, sans renoncer à son indépendance politique qui doit rester sa règle d'or, pouvoir jouer un rôle capital.

Philippe BERNARD,
Membre du Comité Central.

MODIFICATION DES STATUTS (art. 6)

par ANDRÉ GIEN, membre non-résidant du Comité Central

Objet

Modification de l'article 6 des statuts généraux et répartition des départements dans les circonscriptions en vue de permettre un travail effectif des membres non-résidants.

Exposé des motifs

Le Congrès de 1947, à la suite du rapport du collègue Joint, avait modifié l'article 6, créant 10 circonscriptions; une disposition permettait de pouvoir deux sièges au cas où la circonscription dépasserait 20.000 membres. La Ligue n'a pas retrouvé ses effectifs d'avant 1939 et les congrès ont mis en évidence les difficultés du recrutement.

Il n'existe pas assez de contacts entre le Comité Central et les ligueurs. Les publications (*Ligue-Information* et *Cahiers*) mériteraient d'être commentées par les membres du C.C.; les ligueurs mériteraient d'être entendus par leurs mandants en dehors des congrès annuels.

Depuis plusieurs années, Lavastre et moi-même avons pensé à des réunions régionales. Plusieurs circonscriptions en ont tenu, et c'est ainsi qu'à Dijon

(juillet 1958), Lyon (juillet 1958 et 1959), à Nevers (1959), le président Mayer, le secrétaire général P. Cousteau et des membres du Bureau, ont pu s'entretenir avec les ligueurs des sections.

Ces assemblées (d'où il ne sort aucune décision) ne sont rentables pour le recrutement et la bonne marche administrative de la Ligue que si les représentants des sections et fédérations de la circonscription ont à cœur de s'y rendre.

Ils s'y rendront à deux conditions :

- 1° Si le siège central les y invite expressément ;
- 2° Si le lieu de l'assemblée est judicieusement choisi.

Nous passerons sur la première condition pour insister sur la deuxième. La circonscription ne doit pas comporter un trop grand nombre de départements. Les circonscriptions de 1947 correspondaient à un groupement de ligueurs et de fédérations existantes. Il en est résulté quelques anomalies géographiques, notamment pour ce qui est des première et quatrième, ou bien en sens inverse pour les troisième, septième et huitième. Il faut, à notre avis, pour le recrutement et les possibilités de déplacement, répartir les circonscriptions électorales et le travail.

Le rapport Joint fait ressortir que le Congrès de La Rochelle, en 1925, avait prévu 12, puis 18 membres non-

résidents. Nous pensons qu'il faut s'arrêter à 12, étant entendu que les départements d'Afrique du Nord et d'outre-mer, et éventuellement les territoires d'outre-mer, constitueraient la 12^e circonscription qui pourrait proposer ultérieurement un candidat aux suffrages des ligueurs. La 10^e ancienne circonscription éclate du fait de l'indépendance du Maroc, Tunisie, Indochine, et de l'entrée des autres colonies dans la Communauté (la question devant être traitée par ailleurs).

Il importe aussi de parler des droits et des devoirs des membres non-résidents. Si le titulaire doit être un ligueur dynamique, il doit être, aussi, posé et indépendant des combinaisons de politiques électorales ou économiques et accepter de représenter l'esprit du Comité Central lorsqu'il parle au nom de la Ligue. Présenté par les fédérations existant dans la circonscription, le candidat est proposé aux suffrages de tous les ligueurs; c'est donc bien au même titre que le membre résident qu'il fait partie du C.C. Pourtant, il est nécessaire de définir son rôle particulier et les conséquences financières qui peuvent découler de ces précisions.

Propositions

Excluant, comme en 1947, les trois départements Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, nous proposons la modification de l'article 6 (7^e ligne, 4^e phrase).

« Le Comité Central se compose en outre au maximum de 12 membres non-résidents, élus à raison d'un par circonscription, sur une liste de candidats présentés par les fédérations et sections dans 12 circonscriptions électorales déterminées par le Congrès national délibérant statutairement. »

En conséquence, nous vous proposons la répartition suivante des départements métropolitains en 11 circonscriptions :

- 1° Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne et Ardennes.
- 2° Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Haute-Marne, Aube et Belfort.
- 3° Seine - Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne, Mayenne.
- 4° Vendée, Loire-Atlantique, Ile-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord, Finistère.
- 5° Maine-et-Loire, Sarthe, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire.

- 6° Yonne, Nièvre, Côte-d'Or, Allier, Saône-et-Loire, Jura, Haute-Saône, Doubs.
- 7° Rhône, Ain, Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Drôme, Ardèche, Haute-Loire, Loire.
- 8° Puy-de-Dôme, Creuse, Cher, Indre, Vienne, Haute-Vienne, Corrèze, Cantal.
- 9° Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Landes.
- 10° Lot, Aveyron, Tarn, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Ariège.
- 11° Aude, Hérault, Lozère, Gard, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Corse.

Par ailleurs, nous reprendrons en partie une proposition d'addition du Bureau, en 1958.

L'article 6 des Statuts est ainsi rédigé :

« Tous les membres du Comité Central, résidents ou non, représentant à titre égal la Ligue entière, disposent de droits et de pouvoirs égaux. Les membres non-résidents sont admis à voter par correspondance. Les membres non-résidents sont élus comme les autres, par l'ensemble des sections ; les sections élisent le membre non-résident ressortissant à chaque circonscription sur la liste des candidats dressée par les fédérations de la circonscription. »

L'addition serait :

« Les membres non-résidents du Comité Central représentent le Comité dans leurs circonscriptions respectives.

« Ils sont spécialement chargés d'organiser et de développer dans cette circonscription la propagande de la Ligue en accord avec les fédérations départementales.

« Ils s'attachent spécialement à la création de sections nouvelles et de fédérations dans les départements où il n'en existe pas.

« Les membres non-résidents se tiennent en liaison étroite avec le Bureau de la Ligue. Ils lui adressent leurs avis et leurs votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour des séances du Comité Central auxquelles ils ne peuvent assister. Ils reçoivent une documentation administrative et générale (notamment le compte rendu des séances du C.C.) leur permettant de représenter utilement la Ligue. Chaque trimestre, ils font tenir au Bureau un compte rendu de leur activité.

« Le remboursement de leurs frais de déplacement est réglé dans les mêmes conditions que pour les membres résidents en mission. »

Modification du Code de Procédure pénale

La Ligue des Droits de l'Homme proteste énergiquement contre les deux ordonnances du 14 février modifiant le Code de Procédure pénale.

Elle observe que la première de ces ordonnances réduit sensiblement les améliorations que ce Code avait apportées pour la garantie des libertés individuelles, et que la seconde aggrave considérablement les dispositions de l'article 30 en permettant désormais aux agents du pouvoir exécutif d'arrêter et de détenir pendant cinq jours tout citoyen, sans même avoir à en référer à l'autorité judiciaire.

Elle constate avec regret mais sans surprise que les deux premières ordonnances ainsi promulguées en vertu des pouvoirs spéciaux récemment demandés par le Gouvernement, justifient pleinement la protestation que la Ligue avait formulée contre le principe même de tels pouvoirs.

(16 février 1960.)

Pour les jeunes, il faut essayer...

« Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer ».

Il y a bientôt cinq ans naissait à La Rochelle le premier groupe d'Education civique, créé par la section locale de la Ligue.

Nous nous étions fixés des buts à la fois simples et précis :

— amener les jeunes à une connaissance objective et toujours plus approfondie de la vie civique, afin de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités d'actuels ou de futurs citoyens,

— créer entre ces jeunes une atmosphère de camaraderie, de confiance réciproque, de solidarité agissante.

Les moyens et les méthodes, nous les entrevoions; à vrai dire, nous étions assez inquiets car une chose est de penser, autre chose est de mener à bien et de faire durer.

J'ai narré dans le numéro de mars-avril 1957 des Cahiers ce que nous étions parvenus à mettre sur pied à cette date, et je serais heureux si nos collègues prenaient quelques instants pour revoir l'article en question, suivi d'ailleurs d'un développement de M^{me} Seligmann sur le même objet.

Mais je voudrais aujourd'hui essayer de faire profiter ceux qui s'intéresseraient à cette Education civique des Jeunes de quelques réflexions, et aussi de leur présenter les améliorations que nous a dictées l'expérience vécue durant quatre ans.

Bien des fois j'entends dire: « Nous essaierions bien, mais... ». Et suivent ici des raisons aussi multiples que diverses: ville trop petite, pas d'établissements scolaires ou universitaires, beaucoup d'enseignants boude la Ligue, rien à faire avec les jeunes, nous n'avons pas de salle, vous avez de la chance d'avoir avec vous les inspecteurs, etc...

Loin de moi l'idée de repousser durement ces excuses — parfois valables, d'ailleurs — mais je voudrais souligner que ces difficultés ont été également les nôtres. Seulement, en ce domaine plus qu'ailleurs sans doute, la « chance » se nomme persévérance. Elle est la plupart du temps: refus du découragement devant le refus de quelques-uns et l'indifférence de beaucoup. Elle est l'oreille ouverte aux suggestions et fermée aux moqueries. Elle est « retour à la charge ». Collègue ligueur, tu connais le précepte: « Si tu viens d'échouer, recommence »; si tu ne réussis pas aujourd'hui, demain toi et ta section aurez peut-être à vous enorgueillir d'une victoire et là sera ton salaire. Cette victoire, certes, sera le début de tes soucis, la fin de ta sereine quiétude. Mais, la défense de la démocratie, la formation de jeunes citoyens aptes à défendre nos principes de liberté et de justice, ne valent-elles pas un peu de ton temps, un peu de ton argent, et beaucoup de toi-même? Quelle fierté sera la tienne de servir la Ligue, de lui créer des sympathies chez les générations de demain, de susciter des « esprits libres et de bonnes mœurs », en un mot de former les hommes!

Mais je parlais au début d'améliorations apportées. Voici ce que nous venons de faire cette année, et ce qui sans doute permettrait de rendre possibles les essais un peu partout.

Après de nombreuses démarches (qui ont, certes, demandé beaucoup de temps et de « doigté », vous le comprendrez en lisant la suite), nous avons doté notre groupement d'Etudes et d'Education civiques

1) d'un comité de patronage, présidé par M. l'Inspecteur d'Académie. Ce comité comprend le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, les chefs d'établissements locaux du 2^e degré et du technique, les Inspecteurs d'Enseignement et Directeurs d'Ecole

normale, les directeurs de Cours complémentaires, le maire,

2) d'un comité dit d'« Aide technique » pour lequel ont été sollicités (et ont pour ainsi dire tous accepté) les représentants de toutes les organisations laïques de jeunes, les représentants des Mouvements syndicaux, coopératifs et mutualistes, quelques professeurs et instituteurs de chaque établissement, les présidents des Associations de parents d'élèves, les présidents des Associations culturelles (fédération des Œuvres laïques, ciné-club...).

Nous avons préparé des statuts — que je puis communiquer à qui s'intéresserait. Nous avons déclaré officiellement notre groupement nouvelle formule, ce qui, entre autre chose, va nous permettre de solliciter l'octroi de quelques subventions (notamment au titre de la loi Barangé, des œuvres éducatives). Ce groupement est affilié à la Fédération des Œuvres laïques.

À côté de notre Section 14-25 ans, appelée maintenant « Juniors-Seniors », nous avons créé une section « Pupilles » de 12 à 15 ans, cela dans le double but de joindre les milieux ouvriers par l'intermédiaire des classes de fin d'études notamment, et de constituer une « Pépinière ».

Une remarque: entre 14 et 15 ans se situe une « charnière », si bien que les jeunes de cet âge ont la possibilité d'« essayer leurs ailes » à la section des « Grands ».

Chaque groupe a ses réunions de travail distinctes, en moyenne une toutes les trois ou quatre semaines. Les adolescents doivent eux-mêmes animer leurs séances et je vous assure qu'il n'en font pas faute. Les « Pupilles », eux, ont surtout des visites, des enquêtes, des causeries ou des projections, le tout guidé ou réalisé par des adultes.

Chaque groupe a son Bureau élu. Le président des Grands fait automatiquement partie du Bureau de la section de la Ligue (liaison, desiderata à présenter, naissances des vocations de ligueurs, etc...). Le président des Pupilles fait partie du Bureau des Grands.

Pour encadrer le tout, nous avons une équipe (des plus unies et des plus dévouées, mais tout le monde peut la trouver et la « faire »); cette équipe est constituée en majeure partie d'enseignants et groupée autour du président, d'un des vice-présidents, du secrétaire et de deux membres du Bureau de la section L.D.H.

Sur un autre plan, nous nous attachons à désirer un « éventail » aussi large que possible. C'est ainsi que prochainement notre grande section va animer une réunion commune avec la jeunesse protestante locale. La même section compte en son sein dix-huit internes d'une école chrétienne, et ce ne sont pas là les éléments les moins évolués; le trésorier, d'ailleurs, a été choisi parmi eux par l'Assemblée générale des Jeunes, seuls électeurs.

Résultats pratiques: 210 inscrits de 14 à 25 ans avec une fréquentation d'environ 60%; 239 de 12 à 15 ans avec une fréquentation de 85%, et ici les effectifs s'accroissent à la cadence de 25 par séance. Nous avons des noirs, des Nord-Africains (voyez l'intérêt!) et, jusqu'à présent, les quelques assistants ou élèves anglais, allemands, danois, libanais, de passage en notre ville sont toujours venus à notre groupe et souvent y ont fait des causeries sur leur pays.

Pour fixer les connaissances acquises, nous donnons à chaque participant (coût: 0,10 NF) 1 texte ronéotypé des travaux auxquels il peut ainsi se reporter à tout

moment. Pour créer et entretenir la camaraderie, une matinée récréative est organisée au cours des deux premiers trimestres, une sortie commune au troisième.

Et pour que tous ces jeunes sentent qu'ils sont chez eux, que le groupe est vraiment *leur* groupe et même une famille, voire une planche de salut, nous nous attachons à répondre à toute sollicitation : depuis la demande de renseignements d'ordre scolaire ou professionnel jusqu'à l'octroi de correspondant pour les internes, en passant par le soutien moral ou matériel, l'organisation de repas en commun, etc., etc. Bien souvent, nous nous trouvons devant les problèmes les plus inattendus; ce ne sont pas les moins intéressants.

Labeur écrasant, direz-vous? Non, chers collègues, besogne palpitante parce qu'à mon avis il n'y a pas

de meilleure récompense pour l'adulte que le sourire satisfait et reconnaissant d'une jeunesse heureuse.

Et pour sentir cette immense joie éprouvée « au passage du flambeau », constituer donc des groupes de Jeunes. A quand, amis ligueurs, la Fédération, nous l'égide de notre Ligue, des groupements français d'Education civique? Ne serait-elle pas mieux placée qu'entre les mains de M. Sauge? La réponse est entre vos mains et... II FAUT ESSAYER.

R. ABLIN,

Responsable général
du groupement d'Education civique de La Rochelle,
Président de la Section de la Ligue de La Rochelle
et de la Fédération de Charente-Maritime.

L'Église persévère

I

LE COMITÉ CENTRAL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Constata qu'au mépris des traditions de courtoisie et des intérêts de la France, le maire de Dijon a été contraint de renoncer à recevoir le président du gouvernement d'U.R.S.S. officiellement invité par le gouvernement français.

Apprend avec stupeur par le cardinal primat des Gaules que « l'ordre » est venu de Rome,

S'élève vivement contre cette immixtion dans une affaire politique intérieure de la France,

S'inquiète de voir que la pression de plus en plus puissante du Vatican soit tolérée sans protestation par le gouvernement, et invite l'opinion publique à manifester son désaccord avec de telles méthodes.

(28 mars 1960.)

II

Mgr Théas et M. Khrouchtchev

La section de Tarbes de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen réunie à la mairie de Tarbes, le samedi 5 mars, s'est déclarée vivement émue par les instructions données aux catholiques des Hautes-Pyrénées par Mgr Théas, évêque de Tarbes et de Lourdes.

Elle tient à marquer que les consignes données par ce dernier dans le Bulletin Religieux du diocèse ayant été diffusées dans la presse locale et régionale tombent dans le domaine public et appellent ainsi des commentaires.

1. L'aéroport d'Ossun a été aménagé avec les fonds de la collectivité (Chambre de Commerce, Conseil général, Etat) sans que l'Evêché ou une quelconque organisation financière de l'Eglise catholique y aient participé. Le trafic aérien des pèlerinages apporte certes un revenu appréciable à l'organisme chargé de son exploitation, mais n'a en rien constitué son but exclusif.

2. Lors de la venue à l'aérodrome d'Ossun du cardinal Roncalli, actuellement pape Jean XXIII, les non-catholiques et les athées n'ont nullement interdit ou conseillé de s'abstenir de le « rencontrer même par simple curiosité ». On peut juger par simple comparaison de quel côté se trouve l'esprit de tolérance, base de la paix nationale et internationale.

3. L'invitation à la prière pour le salut de l'âme de M. Khrouchtchev et pour que la nation dont il est le chef redevienne la « Sainte-Russie » est l'affaire des catholiques. Mais les démocrates avertis sont en droit

de penser qu'un cléricanisme de combat est capable pour arriver à ce but d'employer d'autres méthodes que ces moyens spirituels. Ceux qui connaissent les buts que s'est fixés l'Opus Dei contre l'esprit libéral, contre la pensée rationaliste par des moyens politiques se doivent de manifester leurs craintes. Les guerres de religion sont terminées. Les sinistres chefs de bandes Hitler et Mussolini, chaleureux défenseurs comme chacun sait de la civilisation occidentale n'ont pas eu l'honneur de si vigoureux anathèmes de l'épiscopat français. Le général Franco qui eut pour alliés ces paladins de l'anticommunisme a été fait par le Vatican, chevalier de l'Ordre du Christ.

4. La Russie soviétique « athée » a tout de même eu 15 millions de morts dans la lutte pour débarrasser l'Europe du nazisme. Ceci appelle quelque considération à l'égard du chef de l'Etat de ce pays. Les déportés des Camps de la Mort qui sont revenus de cet enfer ne peuvent pas l'oublier. La vraie foi chrétienne, ceux des ligueurs qui se réclament d'elle peuvent en témoigner, n'a rien à voir avec le cléricanisme politique dont l'intolérance cache mal le souci de s'identifier avec un système économique.

La Ligue des Droits de l'Homme qui compte dans son sein des hommes et des femmes de toutes croyances et d'opinions politiques diverses veut espérer que M. Nikita Khrouchtchev recevra comme M. le président Eisenhower l'a déjà eu en France, l'accueil le plus chaleureux, prélude à la grande paix humaine.

Décoration abusive

A la suite de la promotion dans l'ordre de la Légion d'Honneur du lieutenant André Charbonnier, M. Daniel Mayer, Président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé, le 1^{er} mars, au ministre des Armées, la lettre ci-dessous.

Sans réponse du ministre des Armées, le 15 mars, M. Daniel Mayer a porté à la connaissance de l'opinion publique le texte de cette lettre :

« Monsieur le Ministre,

« J'apprends que le lieutenant André Charbonnier vient d'être promu officier de la Légion d'honneur.

« Formellement accusé d'être à l'origine de la mort, dans d'atroces circonstances, du jeune universitaire Maurice Audin, n'ayant jamais intenté de procès pour diffamation à ceux qui ont soutenu publiquement une telle accusation, le lieutenant Charbonnier est tenu par tous ceux, dont je suis, qui ont eu à s'occuper de ce dossier, comme l'agent principal de cet assassinat. Au surplus, une instruction, sabotée à son origine, est encore actuellement en cours devant un juge de Rennes.

« D'autre part, de nombreuses plaintes ont été déposées contre le lieutenant Charbonnier, officiellement chargé des interrogatoires de présumés suspects. Elles l'ont été pour des faits analogues, et notamment par Henri Alleg, dont le livre « La question » a suscité naguère, de la part d'hommes comme André Malraux, Roger Martin du Gard, François Mauriac et Jean-Paul Sartre, une demande formelle d'éclaircissements.

« Enfin, après la strangulation de Maurice Audin, il est avéré que l'intéressé a organisé une odieuse et macabre mise en scène, que soulignent les contradictions de ses propres témoignages au cours d'enquêtes successives.

« Vous comprendrez, dans ces conditions, la tristesse et l'amertume qui s'emparent d'un grand nombre de membres de la Légion d'honneur qui, comme moi, l'ont été au titre de la Résistance.

« Je pense que vous voudrez bien nous indiquer qu'il s'agit d'une erreur, que les lourds antécédents du lieutenant Charbonnier et les graves suspicions qui pèsent sur lui étaient inconnus de ceux qui l'ont décoré. Dans le cas contraire, on serait obligé de croire à l'existence d'une cabale du type raison d'État, contre un sentiment élémentaire de justice.

« Veuillez agréer,..... »

LA RÉFORME DES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 15 février 1960,

Considérant que la Constitution a édicté l'égalité de tous les citoyens sans distinction de sexe ;

Que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a érigé en principe absolu l'égalité des époux dans le mariage (art. 16) ;

Considérant que, sur l'initiative du Gouvernement, le Sénat a voté un projet de loi sur les régimes matrimoniaux qui, tout en apportant à la législation en vigueur un petit nombre d'améliorations, consacre l'inégalité des époux dans la gestion de leurs biens ;

Que, bien que le régime de communauté réduite aux acquets soit substitué au régime de communauté simple comme régime légal, il n'en reste pas moins que le mari conserve le droit d'administrer seul les biens de la communauté et les biens propres de la femme, et, dans une certaine mesure, d'en disposer, notamment de négocier les valeurs mobilières qui constituent actuellement l'essentiel des patrimoines ;

Que certains pouvoirs de contrôle sont bien accordés à la femme sur certaines opérations, mais que ces pouvoirs limitativement énumérés sont encore trop restreints ;

Qu'en contrepartie de quelques avantages, le projet retire à la femme le droit qu'elle avait lors de la dissolution du mariage de renoncer à la communauté, c'est-à-dire au résultat de la gestion du mari à laquelle cependant elle n'aura eu aucune part ;

Que ce texte méconnaît la promotion féminine, le rôle important que jouent les femmes dans la vie économique de la nation et contredit le principe essentiel de l'indépendance de chaque individu par l'effet d'un maintien en tutelle que rien ne justifie ;

Déclare que le régime compatible avec la dignité de la femme et avec ses droits en l'état actuel des mœurs, est celui de la séparation des biens, qui respecte l'indépendance de chacun des époux et permet à chacun d'eux d'assumer ses responsabilités.

Demande instamment à l'Assemblée Nationale de rejeter ce projet de loi et d'adopter comme régime de droit commun la séparation de biens avec participation aux acquets telle qu'elle est définie par les articles 1464 et suivants du projet comme régime contractuel.